

Département de Côte d'Or



VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour

DIJON, le 12 OCT. 2005

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
La chargée de mission

Dominique HUSSENET



COMMUNE
DE
St BERNARD



CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Document n°1

janvier 2005

Approuvé par délibération du Conseil Municipal le:
31 août 2005

Approuvé par arrêté préfectoral le :

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



Initiative

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr

Direction Départementale de l'Équipement

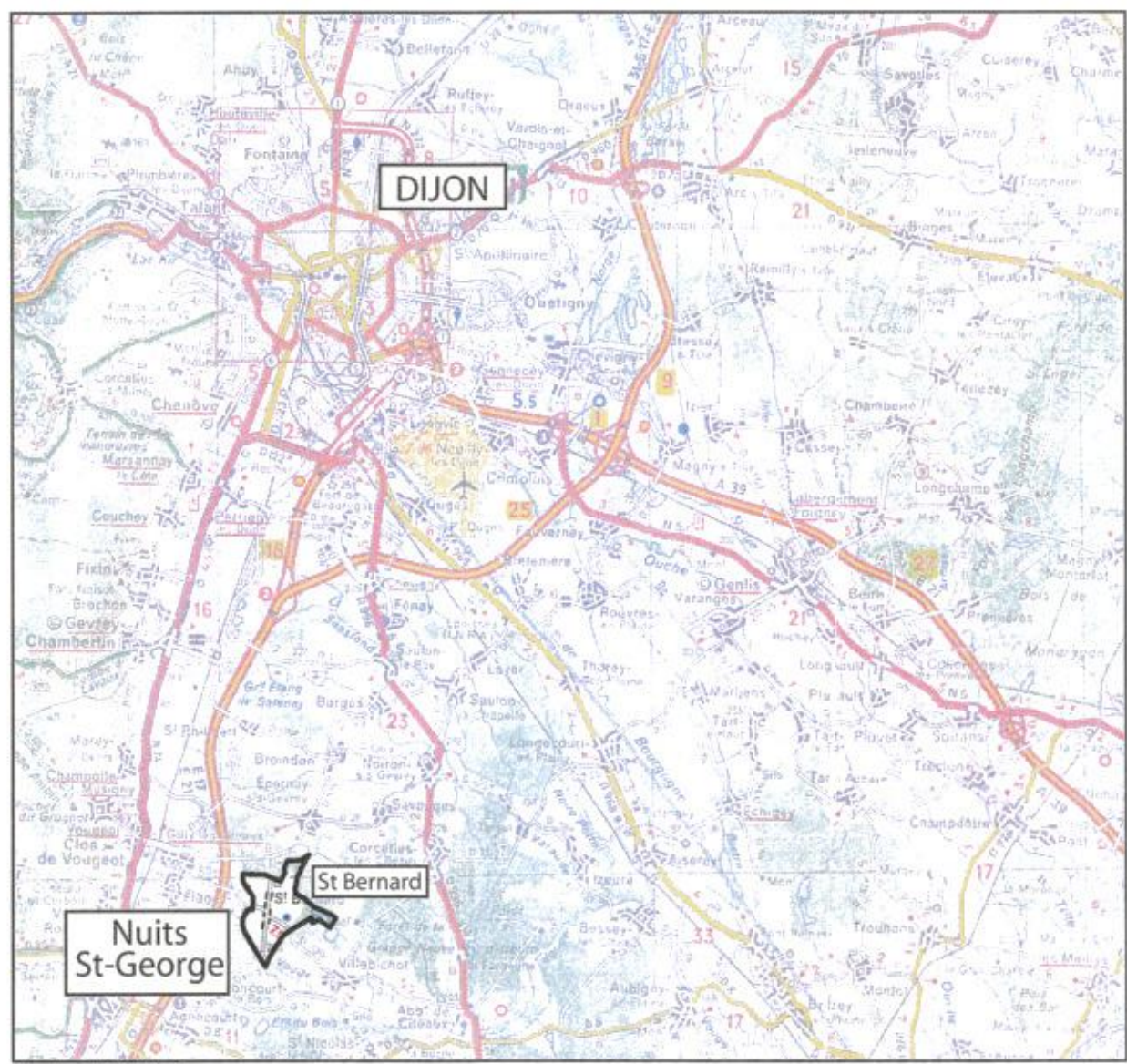


Atelier d'urbanisme
57, rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
Tél : 03.80.29.44.44 - Fax : 03.80.29.43.99

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	4
1. MILIEU PHYSIQUE	5
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
1.2. TOPOGRAPHIE	5
1.3. GEOLOGIE	6
1.4. PEDOLOGIE	6
1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	8
1.6. CLIMATOLOGIE	10
2. MILIEU NATUREL	13
2.1. METHODOLOGIE	13
2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE	14
2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES	17
3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE	18
3.1. PAYSAGES	18
3.2. ESPACE URBAIN	24
3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE	28
4. SOCIO-ECONOMIE	30
4.1. DÉMOGRAPHIE	30
4.2. HABITAT	33
4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	36
4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS	39
4.5. TRAFICS ROUTIER ET FERROVIAIRE, NUISANCES	41
5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE	42
5.1. MILIEU PHYSIQUE	42
5.2. MILIEU NATUREL	43
5.3. PAYSAGE	44
5.4. CONTEXTE HUMAIN	45
CHAPITRE II : PERSPECTIVES D'EVOLUTION, PARTI D'AMENAGEMENT RETENU ET JUSTIFICATION	48
1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE	49
1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL	49
1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE	50
1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	50
2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	54
3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	55
3.1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES : ZONE U	55
3.2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES : ZONE N	56
4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL	56
4.1. LA SUPERFICIE DES SECTEURS	56
4.2. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES	57
5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE	58
5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	58
5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE	62
5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	64
CHAPITRE III : CARTE COMMUNALE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	65

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-BERNARD



Echelle : 1/ 200 000 ème

SITUATION GEOGRAPHIQUE

PREAMBULE

La commune de Saint-Bernard se situe dans le département de Côte d'Or, à 8,5 kilomètres au Nord Est de Nuits Saint-Georges. Elle occupe une superficie de 369 ha pour 291 habitants (au recensement de population de 1999).

Comme document d'urbanisme, la commune disposait d'un MARNU qui arrivera à échéance le 27 novembre 2004. Elle a souhaité se doter d'une **carte communale** afin de pouvoir poursuivre le développement urbain du village et répondre à la demande foncière d'une façon réfléchie et contrôlée.

Conformément à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et à la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation, le rapport de présentation d'une carte communale doit analyser « l'état initial de l'environnement » et exposer les « prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique » ; il doit également évaluer « les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement » et exposer « la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur » (extrait de l'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme). Les cartes communales ont vu leur régime juridique entièrement réformé par la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 qui en fait de véritables documents d'urbanisme. Désormais pérenne, la carte communale permet la décentralisation des autorisations d'occupation des sols. Elle est régie par les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'élaboration du document d'urbanisme, des études préliminaires (caractères physiques, naturels, paysagers et socio-économiques de la commune) ont été réalisées durant l'été 2004. Pour chacun des thèmes, un diagnostic a été établi ; les contraintes et atouts environnementaux sont mis en évidence et seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale afin de préserver et/ou de mettre en valeur les caractéristiques du territoire communal.

L'objectif recherché est de donner une base fiable de travail et de réflexion pour les élus, afin de conforter les choix en matière d'aménagement et d'urbanisme.

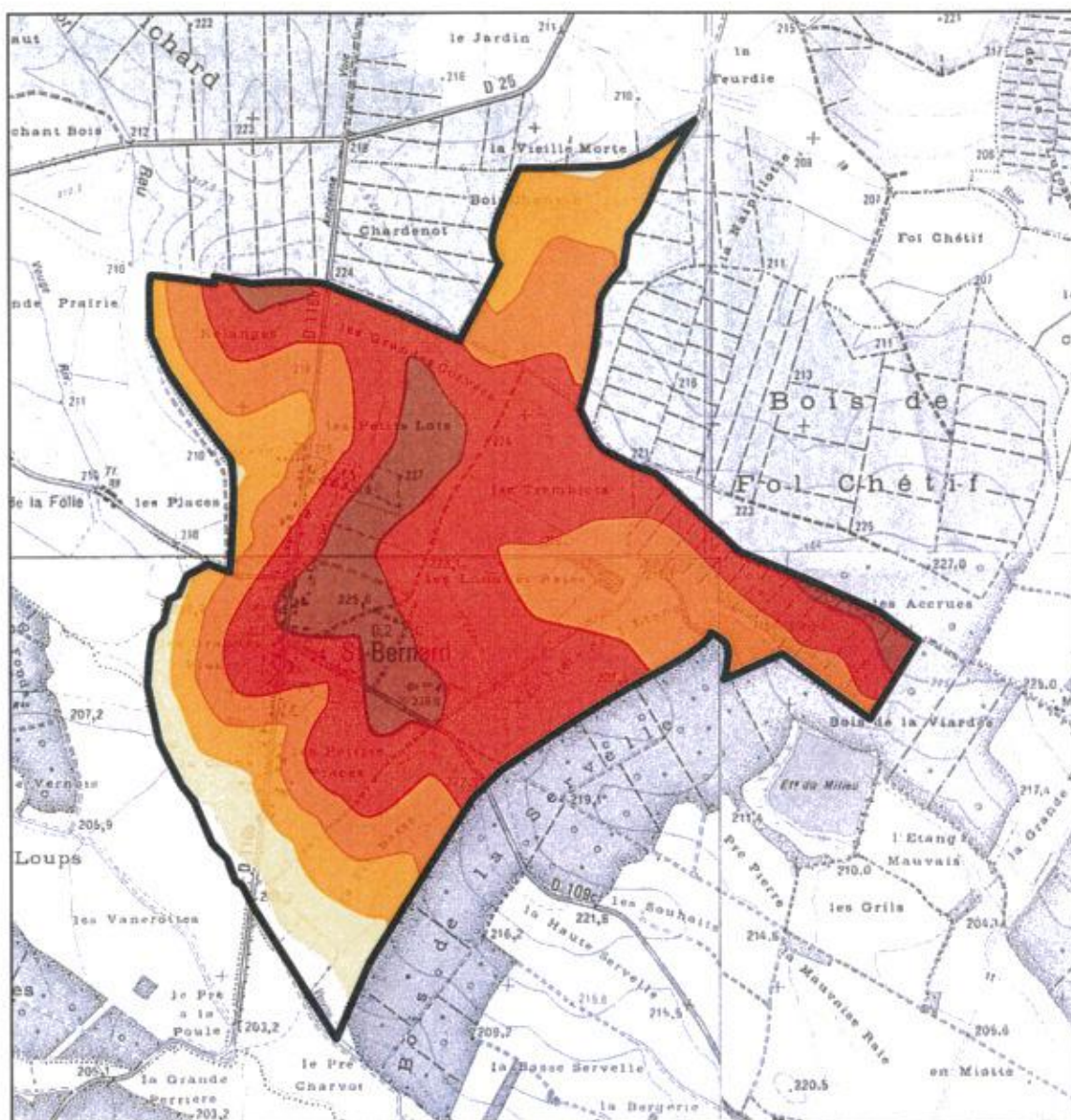
Pour ce faire, notre démarche a été la suivante :

- consultation de diverses administrations et organismes,
- recherche bibliographique,
- rencontre avec les acteurs locaux (commune, chasseurs, agriculteurs, ...),
- investigations sur le terrain visant à cartographier et à définir les caractéristiques du territoire communal.

L'enquête publique s'est tenue en mairie de Saint-Bernard du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2005. Le commissaire enquêteur a recueilli les observations, au nombre de 2, des habitants ainsi que sept courriers. Il a remis un avis favorable sur le projet de Carte Communale sans recommandations ni modifications.

CHAPITRE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-BERNARD



TOPOGRAPHIE

Légende

Echelle : 1 / 25 000 ème



A L T I T U D E S		inférieur à 205 m		de 220 à 225 m
		de 205 à 210 m		supérieur à 225 m
		de 210 à 215 m		Limite communale
		de 215 à 220 m		

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Bernard est localisée au Sud du département de Côte d'Or. Elle est rattachée au canton de Nuits Saint-Georges (qui regroupe 25 communes et comprend 14238 habitants en 1999) et de l'arrondissement de Beaune. Elle fait partie de la communauté de commune de Nuits Saint Georges créée en décembre 2004. Saint Bernard est une commune limitrophe du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Elle se trouve à 8,5 km au Nord Est de Nuits Saint-Georges, et à 22 km au Sud de Dijon. Elle occupe une superficie de 369 ha. La zone d'étude est localisée au Nord de la forêt de Citeaux, dans la vallée de la Vouge.

Saint-Bernard jouxte les communes de :

- Epernay sous Gevrey au Nord,
- Villebichot au Sud,
- Flagey-Echezeaux au Sud Ouest,
- Gilly les Citeaux au Nord Ouest.

Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par la RD 116b qui traverse le village, et d'Est en Ouest par la RD 109c qui passe également dans le village.

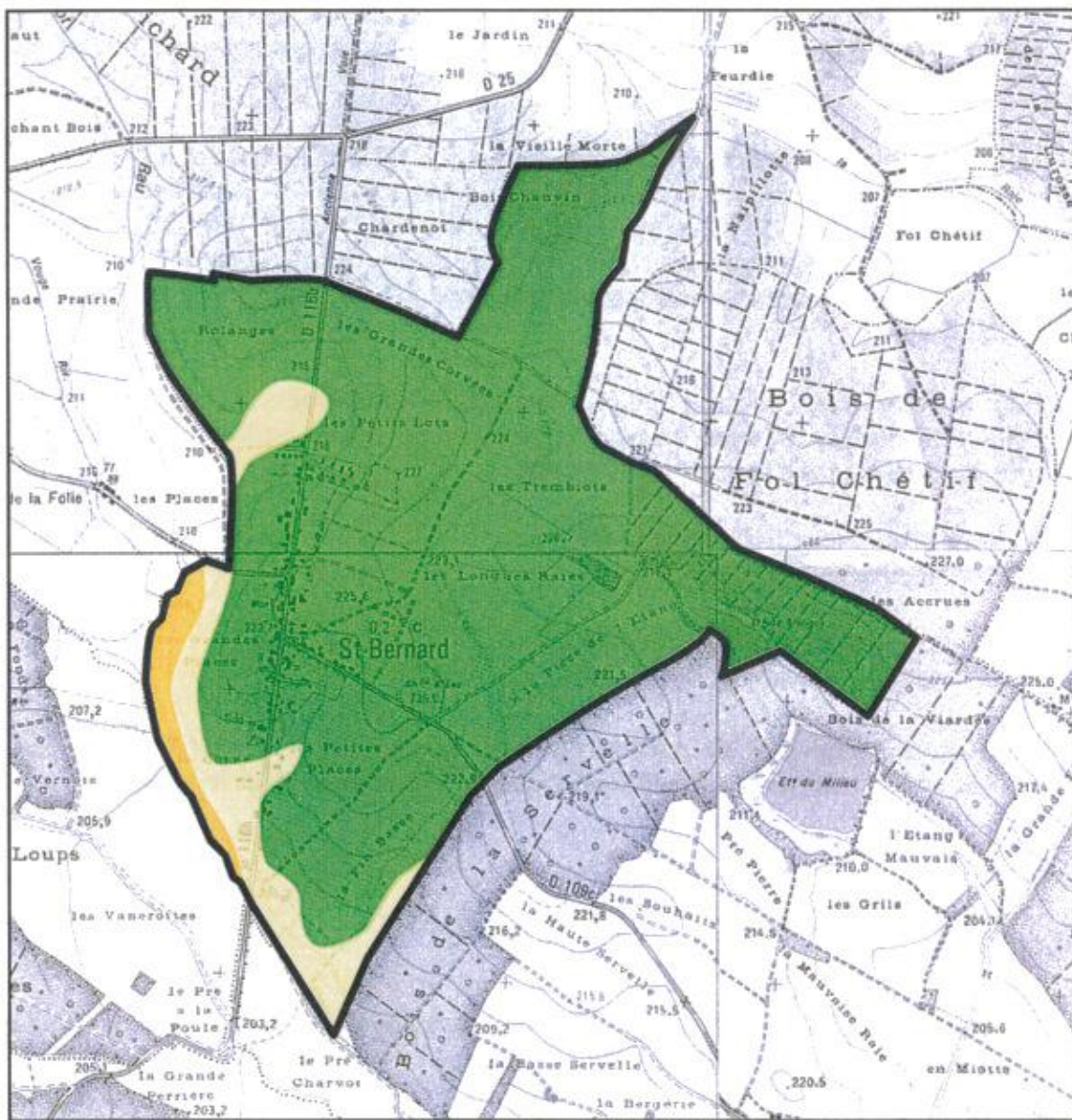
1.2. TOPOGRAPHIE

La commune de Saint-Bernard présente une topographie très douce. L'amplitude altitudinale (différence entre le point le plus élevé et le point le plus bas du territoire considéré) est faible : 25 m.

La partie centrale du territoire est la plus élevée et on descend en altitude en se rapprochant des limites communales. Les pentes les plus prononcées se trouvent à l'Ouest du territoire et dessinent la vallée de la Vouge.

Le point le plus haut de la commune se trouve au voisinage de la limite Nord du village, au lieu-dit les Petits Lots, à 227 m d'altitude.

Le point bas du territoire communal, se trouve sur les berges de La Vouge, à l'extrémité Sud du territoire communal, à une altitude d'environ 202 m.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE **SAINT-BERNARD**

GEOLOGIE

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème



-  Colluvions
 Alluvions fluviales récentes
 Limons argileux sur "Marnes de Bresse"
 Limite communale

1.3. GEOLOGIE

(données extraites des cartes géologiques au 1/50 000 ème de Beaune, de Gevrey Chambertin, de Dijon et de Seurre - BRGM)

La commune de Saint-Bernard se situe en bordure de la plaine de la Saône, en limite du fossé bressan.

Les formations géologiques rencontrées sur la commune sont présentées ci-dessous, des plus récentes aux plus anciennes :

- Les colluvions (C) : Ce sont des argiles silteuses ou sableuses. La dernière phase d'érosion notable a tracé un réseau de petits vallons dans lesquels ont été entraînés des matériaux provenant des dépôts quaternaires ou des formations résiduelles de versants.
- Les alluvions fluviales actuelles (Fz) : Ces alluvions se composent d'argiles plus ou moins sableuses, silteuses et carbonatées. Elles forment une couche de 1 à 3 m masquant des cailloutis anguleux ou arrondis, calcaires.
- Les alluvions fluvio-lacustres dites « Marnes de Bresse » (pIV) : La datation de cette formation est incertaine (Pliocène – Pléistocène ?). Cet ensemble est constitué de marnes tendres et d'argiles plus ou moins silteuses ou sablonneuses dans lesquelles sont intercalées des couches lenticulaires de silts et de sables quartzeux, souvent carbonatés

Sur le plan tectonique, la commune n'est affectée par aucune faille.

Sur la commune de Saint-Bernard, aucun risque sismique n'a été identifié.

1.4. PEDOLOGIE

Plusieurs facteurs influencent la nature et l'évolution des sols, dont les principaux sont : la topographie, les conditions climatiques locales, la nature du sous-sol (marne, calcaire,...) et la couverture végétale.

Sur le territoire communal de Saint-Bernard, on rencontre cinq grands types de sols selon leur position topographique (vallée, plateau, coteau) et la composition lithologique du sous-sol (calcaire dur, limons, cailloutis, alluvions,...) :

- *Les sols alluviaux calcaires*

Ils concernent les terrains de la vallée de la Vouge. Ce sont des sols superficiels à charge graveleuse ou caillouteuse fréquente reposant sur un cailloutis calcaire. Leur texture est variable : argileuse à limono-sableuse. Ce type de sol présente une forte porosité et une bonne stabilité structurale.

- *Les sols lessivés hydromorphes*

Ces sols sont localisés en forêt, à l'Est du territoire communal. Il s'agit de sols limoneux acides forestiers sur limons anciens. Ils sont caractérisés par un caractère hydromorphe dominant avec présence d'un pseudogley fonctionnel de nappe perchée temporaire dès la base de l'horizon de surface. La porosité de ces sols est assez élevée en surface mais devient très faible en profondeur.

- *Les sols à gley*

Ils concernent les abords de l'étang de Brétigny. Ce sont des sols argileux des plaines alluviales : l'horizon de surface (15 cm d'épaisseur), surmonte un horizon intermédiaire caractérisé par la présence de tâches rouilles sur une matrice grise. Cet horizon correspond à la zone d'oscillation de la nappe. Au-dessous se trouve un horizon de gley de teinte grise uniforme coïncidant avec une zone de présence presque permanente de la nappe. Ces sols présentent une texture très argileuse.

Les zones de cultures occupant le reste du territoire communal sont principalement composées de deux types de sols

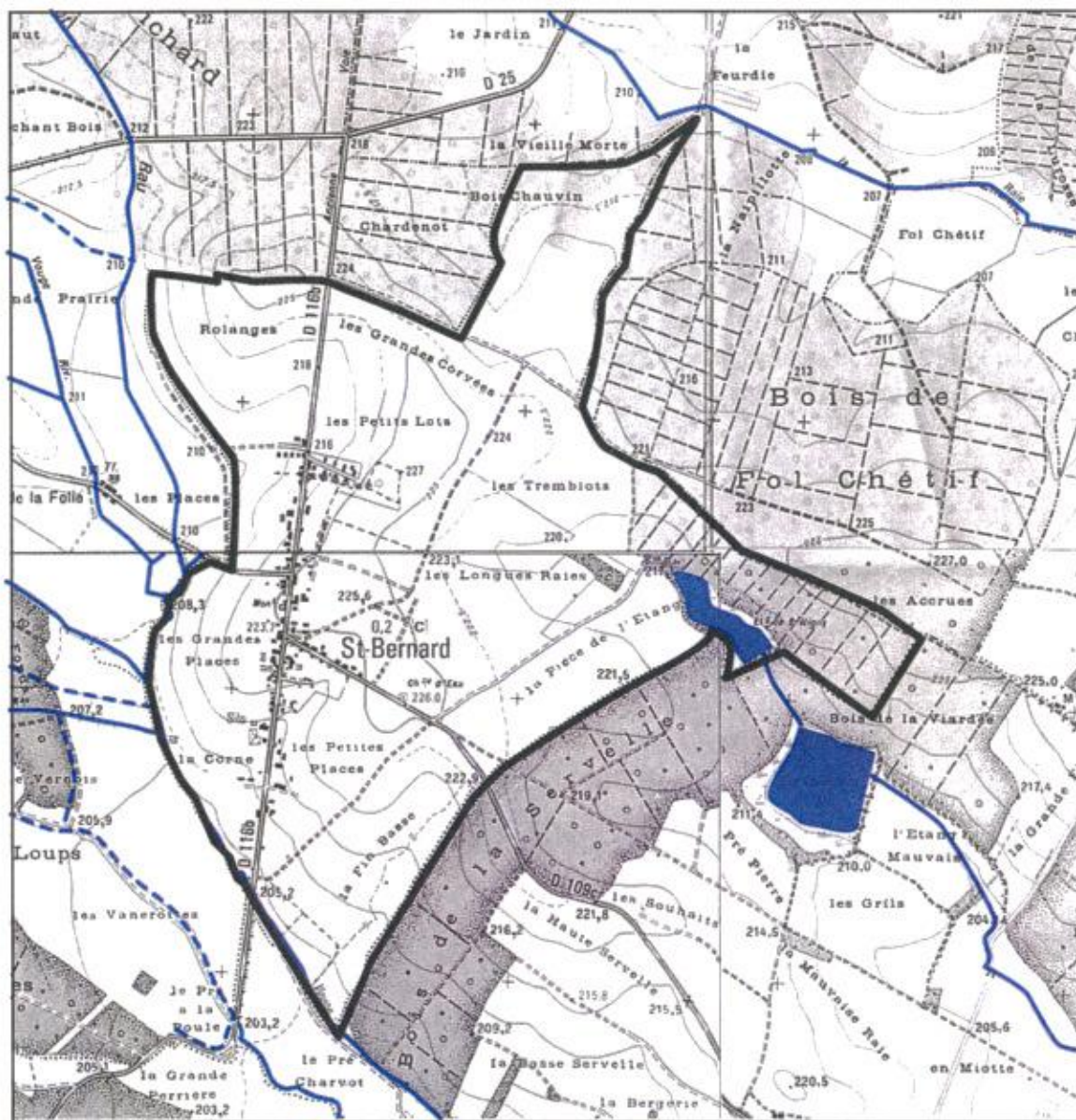
- *Les sols bruns lessivés*

Il s'agit de sols limono-argileux des basses terrasses et des pentes bordant les massifs forestiers de la plaine. L'horizon cultural, épais de 30 cm environ, possède une texture limono-argileuse. Il surmonte un horizon intermédiaire argilo-limoneux ou argileux. Ce dernier peut être par endroits nettement imperméable et engendrer la formation d'une nappe perchée.

- *Les sols limoneux de cultures partiellement resaturés*

Ils se sont développés sur des limons anciens. L'horizon de culture présente un phénomène de battance très accusé en période pluvieuse en raison de sa texture franchement limoneuse. Plus en profondeur, l'hydromorphie est marquée, et la texture devient argilo-limoneuse et même parfois nettement argileuse.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-BERNARD



HYDROLOGIE

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème



— Cours d'eau

— Limite communale

1.5. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

1.5.1. Hydrogéologie

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Saint-Bernard sous forme d'une nappe phréatique.

Le niveau de l'eau est à 8-10 m de profondeur en moyenne. La présence de couches de sol imperméable peut occasionner la formation de nappes perchées de très faible capacité.

Mal protégée contre les pollutions par une couverture de puissance souvent réduite, la nappe n'est pratiquement pas utilisée pour l'alimentation humaine. Elle est par contre utilisée pour l'irrigation (puits, ...).

1.5.2. Hydrographie et qualité des eaux

Le réseau hydrographique est presque absent du territoire communal.



Ruisseau le Saviot



la Vouge



Une partie de la limite communale Ouest est dessinée par deux cours d'eau : le Ruisseau le Saviot (sur 300m) qui se jette dans la Vouge. Cette rivière marque la limite communale sur environ 1,4 km.

Une station hydrométrique permet d'enregistrer le débit de la Vouge à Saint-Bernard depuis 1995. A ce endroit, le bassin versant du cours d'eau est de 34,29km². La mise en service de la station est trop récente pour que les valeurs de débits moyens soient significatives. A titre d'information, le débit instantané maximal enregistré entre 1995 et 2004 est de 12,10 m³/s (donnée enregistrée le 28 décembre 1999).

La qualité de la Vouge est suivie depuis de nombreuses années. Jusqu'en 1999, les analyses indiquent une qualité des eaux médiocre à mauvaise, en raison de teneurs trop importantes en matières phosphorées, en matières azotées et en nitrates. La dernière campagne d'analyse réalisée en 2002 est incomplète mais semble témoigner d'une amélioration de la qualité de l'eau.

● **Inondations**

La nappe phréatique se trouve sur les parties basses de la commune à de faibles profondeurs. Cela a pour conséquence des remontées du niveau de la nappe et des sols plus ou moins hydromorphes, compte tenu de la nature du substratum géologique.

Compte tenu de son faible gabarit et de son lit assez profond, la Vouge et son affluent sont peu propices aux débordements. Ainsi, seuls quelques terrains de l'extrémité Sud du territoire communal sont touchés par de rares phénomènes d'inondations. Aucune habitation n'est touchée par ces débordements.

Aucun Plan de Prévention du Risque d'Inondation ne concerne la commune de Saint-Bernard.

● **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

La loi du 3 janvier 1992 pose le principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

La loi crée les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE.

Le SDAGE du bassin Rhône - Méditerranée - Corse dont dépend le Département de la Côte d'Or et par conséquent la commune de Saint-Bernard, a été adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin, le 20 décembre 1996. Ce document est opposable à l'administration uniquement.

Les dix orientations fondamentales du SDAGE sont :

1. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution.
2. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usagers.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines.
4. Mieux gérer avant d'investir.
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux.
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables.
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques.
9. Penser la gestion de l'eau en termes d'aménagement du territoire.
10. Renforcer la gestion locale et concertée.

A Saint-Bernard, la prise en compte des «Eaux» au niveau communal passe principalement par la lutte contre la pollution et par la préservation des milieux aquatiques remarquables (cours d'eau).

1.6. CLIMATOLOGIE

La région étudiée se situe à un carrefour climatique. Subissant à la fois les influences océaniques et continentales, elle possède même en été certains caractères méridionaux qui remontent par la vallée de la Saône. Les caractéristiques climatiques de la plaine sont un peu différentes de celles du Massif de la Serre et des plateaux.

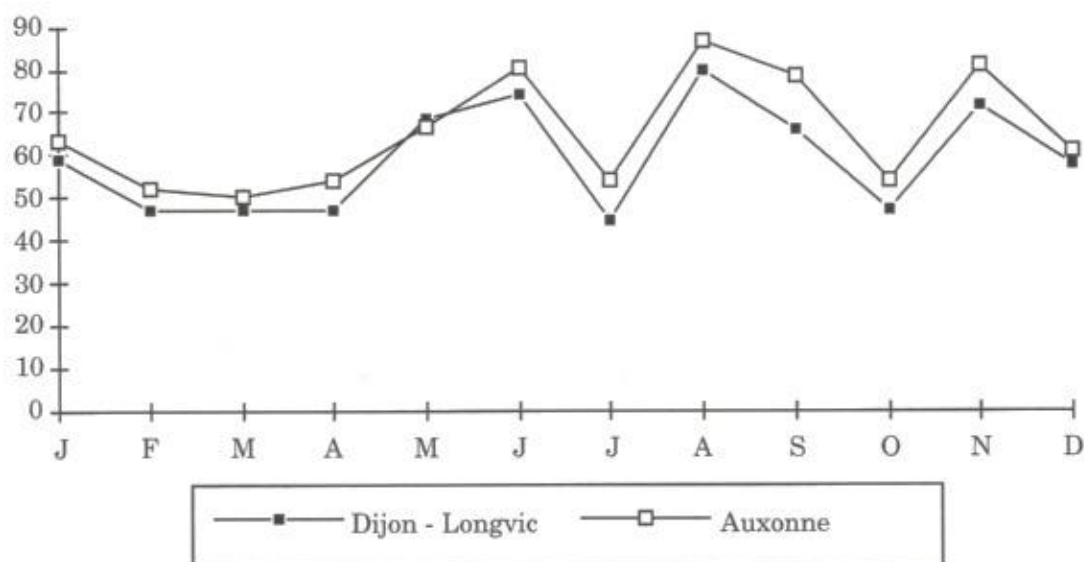
• *Précipitations*

Elles croissent assez nettement d'Ouest en Est et en fonction de l'altitude ainsi que l'indique le schéma pluvio-thermique. Alors que la pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 700 et 800 mm dans la plaine, elle atteint 900 mm dans la Serre et sur les plateaux de Haute-Saône. Le maximum se situe à Moisey sur la face Ouest du massif forestier avec une moyenne de 917 mm entre 1956 et 1968. Les écarts peuvent être très importants, 437 mm en 1964, 1 036 mm en 1965 à Dijon.

La répartition des précipitations est très irrégulière au cours de l'année. Elle se traduit par trois périodes relativement sèches, la fin de l'hiver et les mois de juillet et octobre et au contraire trois périodes assez pluvieuses, mai et juin, août et novembre.

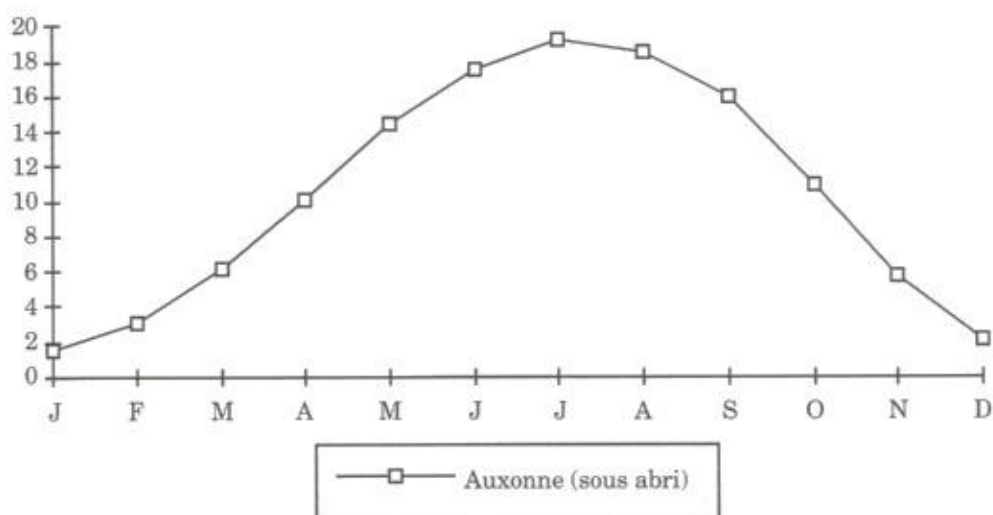
Sur 21 années, le nombre annuel de jours de précipitations a été en moyenne de 155 pour Dijon - Longvic et 136 pour Auxonne.

Précipitations moyennes sur une période de 21



• Températures

Températures moyennes sur une période de 21



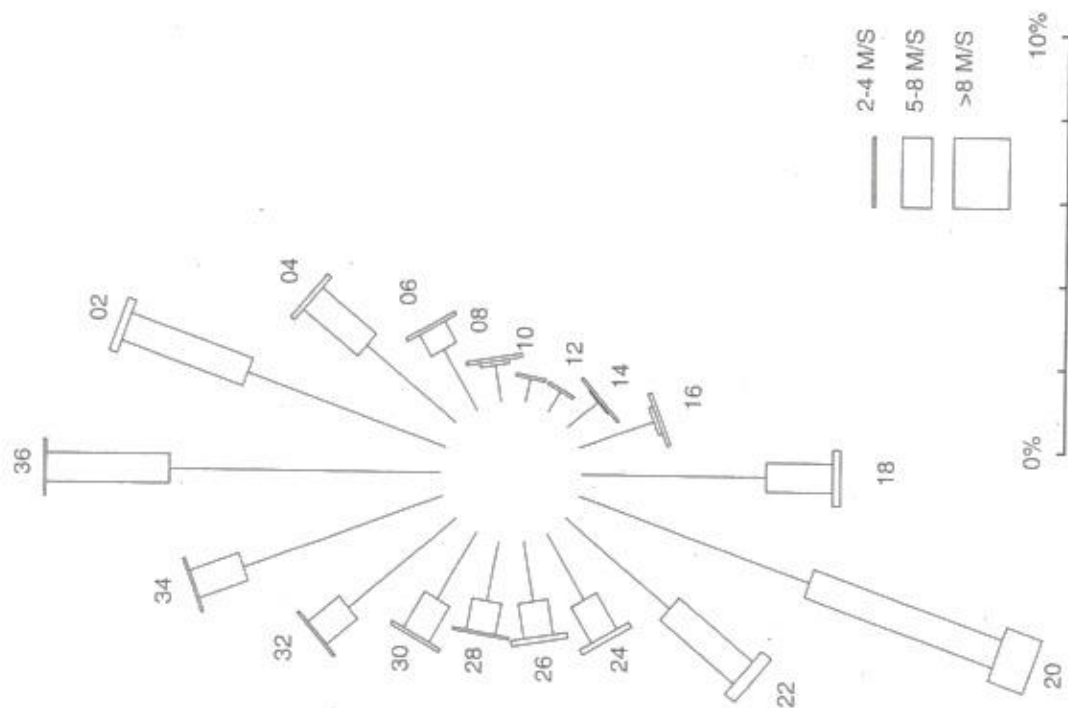
A Auxonne, la courbe des températures moyennes mensuelles est très régulière. L'écart entre le mois le plus froid, janvier, et le mois le plus chaud, juillet, est de plus de 17°C.

Rose des vents

Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesse : 2-4 m / s, 5-8 m / s, supérieur à 8 m/s.

Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC

DIJON-LONGVIC (1962-1990)



vitesse direction	2 - 4 m/s	5 - 8 m/s	> 8 m/s	total
02	5,1	3,1	0,2	8,4
04	2,9	1,8	0,1	4,8
06	1,6	0,6	0,1	2,3
08	0,9	0,1	+	1,0
10	0,6	+	+	0,6
12	0,6	+	+	0,6
14	1,0	+	+	1,0
16	1,8	0,2	+	2,0
18	4,3	1,6	0,2	6,1
20	5,9	4,8	0,8	11,6
22	3,3	2,3	0,3	5,9
24	1,8	1,0	0,2	2,9
26	1,4	0,9	0,1	2,4
28	1,4	0,8	0,1	2,3
30	1,8	1,0	0,1	2,9
32	3,4	1,0	0,1	4,4
34	5,1	1,3	0,1	6,4
36	6,5	3,0	0,1	9,6
toutes	49,4	23,5	2,5	75,4

- **Phénomènes divers**

La fin d'automne, l'hiver et le début du printemps présentent une alternance de périodes froides ou humides. A Dijon-Longvic entre 1946 et 1965, on a pu noter en moyenne, 68 jours de gelée, 20 jours de neige et 51 jours de brouillard.

Par contre, les étés sont marqués par de fréquents orages, 22 jours en moyenne pour la même période. Les vents dominants soufflent d'Ouest et Sud-Ouest et occasionnent la pluie : ceux du Nord-Est d'origine continentale (la bise) sont moins fréquents. A Dijon, il y a en moyenne 25 jours de vent violent par an, de vitesse supérieure à 16 m/s.

La durée d'insolation est de 1 900 heures.

En conclusion, le climat de la région est caractérisé par :

- un printemps assez tardif et bref avec des pluies abondantes et persistantes et sujet à des gelées tardives sévères,
- un été chaud et orageux, très arrosé, particulièrement en août, avec de brusques variations de températures à la suite des orages,
- un automne souvent ensoleillé et sec, mais où la période de beau temps est parfois interrompue par une vague de froid ou des précipitations importantes,
- un hiver assez rude et long avec gelées persistantes et chutes de neige variables,
- des brouillards nombreux et s'élevant depuis les petites vallées.

- **Vents**

La rose des vents ci-contre indique l'orientation des vents principaux :

- Nord - Est : la bise, vent froid.
- Sud - Ouest : vent plus chaud.

2. MILIEU NATUREL

2.1. METHODOLOGIE

Un inventaire exhaustif de la flore et de la faune de Saint-Bernard est impossible compte tenu :

- De la période d'étude relativement limitée qui peut ne pas correspondre avec le cycle vital d'une espèce tant animale que végétale. Dans le cas présent, les observations de terrain ont été effectuées en juillet 2004.
- Des fréquents déplacements de la faune (recherche de nourriture, période de reproduction, pression due à la chasse, comportements migratoires,...) qui rendent celle-ci difficile à observer à moins de quadriller une vaste superficie.

Afin de remédier à ces deux problèmes majeurs et de fournir un inventaire aussi significatif que possible, outre des observations directes de terrain (observation de l'avifaune à la jumelle, relevés d'indices de présence tels que les terriers, les traces, les fèces..., reconnaissance des espèces végétales pérennes et non pérennes), la recherche de données bibliographiques et la rencontre des naturalistes locaux et des chasseurs apparaissent comme primordiaux.

Ainsi, par l'analyse des divers biotopes constituant le territoire communal, il devient possible par la comparaison avec des écosystèmes régionaux, de supposer la présence d'espèces sur le territoire sans les avoir réellement observées. Il ne s'agit en aucune façon d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune du territoire communal.

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés et les pâtures,
- . la Vouge, l'étang de Brétigny et ses abords.

2.2. MILIEUX NATURELS EN PLACE

2.2.1. La forêt

La commune de Saint-Bernard est peu boisée. Il s'agit uniquement de forêt communale. Elle se situe aux extrémités Nord et Est du territoire communal, en deux cantons : Bois Chauvin et Folchétif.



Cette forêt communale représente une superficie de 37 ha 70 a.. Elle fait l'objet d'un plan de gestion sur la période 1993-2012. Cette forêt forme une série unique traitée en conversion en futaie régulière feuillue par la méthode du groupe de régénération strict. L'objectif est la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage feuillu.

Outre la diversité des espèces végétales qui s'y développent, les massifs forestiers présentent un grand intérêt pour la faune (lieu d'habitat et de nourrissage). Ils interviennent dans la formation des paysages en tant que "barrières visuelles" sur les horizons et servent également de repères visuels.

En l'absence de bosquets et haies au sein de l'espace agricole, cette forêt représente le seul boisement de la commune.

→ Flore :

La forêt de Saint-Bernard se répartit en deux groupements végétaux principaux :

- la chênaie-charmaie mésotrophe de forme mésoneutrophile :

Elle occupe une superficie de 22,8 ha. L'étage dominant se compose essentiellement de chêne rouvre et de chêne pédonculé en mélange. On note également la présence d'alisier torminal. Le hêtre est présent de façon erratique. Le charme, le tilleul à petites feuilles et le tremble composent le sous-étage.

- la chênaie-charmaie eutrophe :

Elle occupe 14,4 ha environ. L'étage dominant est composé de chêne rouvre, de chêne pédonculé, de merisier et de frêne. Ces derniers se trouvent en forte majorité sur les sols limoneux du canton du Bois Chauvin. Le sous-étage est composé de charme, de tilleul et de tremble.

Ces deux groupements végétaux forestiers présentent des strates arbustives et herbacées similaires, qui sont constituées de :

- cornouiller sanguin, troène, aubépine, chèvrefeuille et camérisier à balai pour la strate arbustive,
- laîche des bois, millet diffus, luzule poilue, canche cespiteuse et sceau de Salomon pour la strate herbacée.

→ Faune :

De nombreuses espèces sont inféodées aux forêts, même si elles transitent vers les milieux ouverts pour se nourrir. C'est le cas de mammifères tels que :

- le sanglier (*Sus scrofa*)
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*)
- le cerf (*Cervus elaphus*) en très faible densité
- le lièvre brun (*Lepus capensis*)

L'avifaune est également bien représentée. Elle étend également son territoire sur les espaces plus ouverts (zones de cultures). On peut observer entre autre :

- le geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
- la mésange charbonnière (*Parus major*)
- la mésange bleue (*Parus caeruleus*)
- le pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)
- la sittelle torchepot (*Sitta europaea*)
- la pie bavarde (*Pica pica*)
- la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- le faisan (*Phasianus colchicus*)
- la perdrix (*Perdix perdix*)

2.2.2. Les espaces cultivés et les pâtures



Les cultures occupent la quasi-totalité de l'espace agricole à l'exception de quelques parcelles de pâtures. Elles sont dépourvues d'éléments boisés (haies, bosquets). Elles

constituent un milieu pauvre puisqu'il se résume à l'espèce végétale cultivée. Elles représentent surtout pour la faune un lieu de nourrissage (sangliers, chevreuils, rongeurs et passereaux).

Les cultures, de par leur fort degré d'artificialisation, sont d'un faible intérêt écologique.

Les pâtures présentent une flore plus variée, mais classique.

→ Flore :

Les pâtures présentent une flore banale composée d'espèces communes et ubiquistes telles que :

- le plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)
- le ray grass anglais (*Lolium perenne*)
- le paturin des prés (*Poa pratensis*)
- le pissenlit (*Taraxacum officinale*)
- le trèfle des prés (*Trifolium pratense*)
- le rumex petite oseille (*Rumex acetosella*)

→ Faune :

Les espaces ouverts sont surtout des zones de nourrissage des animaux, et peu d'espèces y vivent en permanence ou s'y reproduisent. De nombreux passereaux et autres oiseaux affectionnent particulièrement ces endroits :

- le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- la buse variable (*Buteo buteo*)
- la corneille noire (*Corvus corone*)
- la tourterelle (*Streptopelia turtur*)

Parmi les mammifères, les rongeurs sont les plus représentés :

- le mulot (*Apodemus sylvaticus*)
- le campagnol (*Microtus arvalis*)
- la musaraigne (*Crocidura russula*)

2.2.3. La Vouge, l'étang de Brétigny et ses abords

Ces milieux liés à l'eau représentent de faibles superficies sur le territoire communal.

Les rives de la Vouge sont caractérisées par une ripisylve très éparse, voire absente sur la plupart de son parcours communal. L'absence d'une végétation arborée et la proximité des cultures en font un milieu assez banal.

L'étang de Brétigny est situé en bordure de la forêt, à l'écart des cultures, séparé de ces dernières par une ceinture boisée. Cette situation isolée des activités agricoles et de l'habitat permet la présence d'une faune caractéristique, ainsi que d'une flore spécifique liée à la présence d'eau calme.

→ Flore :

L'étang est entouré d'une zone marécageuse au sein de laquelle se développe une roselière. Cette dernière est dominée par une espèce : le roseau commun (*Phragmites australis*).

La flore bordant la Vouge est principalement herbacée. Elle se compose entre autres d'ortie, de roseau, de quelques graminées et d'épilobe en épi.

→ Faune :

La faune piscicole de la Vouge se compose de chevaines, de vairons et de goujons, plus rarement de perches. Celle de l'étang n'est pas connue, ce dernier étant réservé à un usage privé.

L'étang de Brétigny accueille de nombreux oiseaux parmi lesquels le foulque macroule, le cygne, le colvert et d'autres espèces de canards. Les grenouilles (*Grenouille rousse*, ... (*Rana temporaria*)) fréquentent les bordures de l'étang et les boisements qui l'entourent. Il n'est pas exclu d'y trouver d'autres espèces telles que la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) notamment. Comme sur les abords de la Vouge, on peut y rencontrer la bergeronnette grise et la bergeronnette des ruisseaux.

2.3. ZONES REMARQUABLES REPERTORIEES

Sur la commune de Saint-Bernard, il n'existe aucune zone remarquable répertoriée de type ZICO, ZNIEFF, Réserve Naturelle, ...

3. ANALYSE SPATIALE ET PAYSAGERE

3.1. PAYSAGES

3.1.1. Méthodologie

Le paysage du secteur d'étude correspond à une image vivante, évolutive, qui détermine le cadre de vie, l'environnement des populations.

Cette image du territoire s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. Aujourd'hui plus qu'un élément fixe, il faut considérer le paysage comme un projet et un moyen d'action afin de protéger, de développer ce territoire.

Pour comprendre et analyser le paysage du secteur, comme pour tout autre territoire, il faut croiser les approches suivantes :

- L'approche "scientifique" objective reposant sur les éléments physiques et l'évolution des lieux (extraits des cartes géologique, pédologique...).
- L'approche sensitive ou paysagère reposant sur la perception visuelle des lieux, traduite suivant une terminologie de l'image qui regroupe des constantes paysagères telles, rythme, ligne, matière, texture, opacité, transparence..., et qui qualifie et permet de décrire l'ambiance, la forme du paysage et donc de définir l'identité du secteur de ses unités et sous-unités. Cette perception s'effectue au travers des usages les plus courants (traversées automobiles, vie quotidienne, promenade) des riverains et des passants, suivants différents axes et différentes échelles.

La synthèse des éléments physiques du secteur d'étude (développés dans les précédents chapitres) ainsi qu'une lecture suivant les axes de circulations, permettent de définir :

- les grandes entités et les éléments structurants le paysage,
- les unités paysagères résultantes à différentes échelles.

3.1.2. Approche générale du secteur et éléments structurants le paysage

- **Description générale du paysage**

La commune de Saint-Bernard appartient à l'entité paysagère régionale de la Plaine de Citeaux.

Il s'agit d'un paysage de plaine boisée caractérisée par de vastes massifs forestiers de chênes ouverts sur de grandes clairières cultivées au cœur desquelles sont implantés des villages et de grosses fermes isolées.

C'est un paysage cloisonné, où les cultures se calent sur les lisières, où les étangs sont disséminés dans les bois ou les prairies. Un réseau de fossés discrets draine le sol

- **Les éléments structurants et les lignes de force**

Le paysage de Saint-Bernard s'articule autour d'éléments structurants et de lignes de force, qui sont présentés ci-dessous :

- **les axes de circulation** : la commune est marquée par plusieurs axes de circulation : la RD 116b et la RD 109c constituant des axes de traversée du territoire communal.
- **les éléments boisés** : La forêt encadre la commune sur les 2/3 de son pourtour, laissant ainsi la perspective dégagée sur les premiers reliefs de la côte bourgignonne.
- **l'urbanisme** : L'habitat est groupé et constitue une unité paysagère à part entière.

3.1.3. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un espace délimité présentant une cohérence, une ambiance, une couleur propre et définie. Des variations peuvent exister, on parlera alors de sous-unités.

Le paysage communal est de type rural fortement marqué. Il se présente sous forme d'un village groupé au centre de l'espace agricole, le tout étant encadré par des massifs forestiers situés sur le territoire des communes voisines.

Le territoire peut se découper en trois unités paysagères :

- la forêt,

[illegible]

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème



-  La forêt
 La zone agricole
 Le village
 Limite communale

- la zone agricole,
- le village.

→ Unité 1 : la forêt



La forêt est peu présente sur le territoire communal. Toutefois, son empreinte dans le paysage est forte compte tenu de sa présence sur les communes voisines.

Elle présente un aspect massif et constitue une unité paysagère fermée. Le boisement de feuillus offre une déclinaison de couleurs au fil des saisons.

Les chemins de desserte et les RD116b et 109c permettent de traverser cette unité paysagère. Il n'existe alors aucune vision sur le reste de la commune. L'aspect rectiligne des lisières accentue l'aspect massif du boisement.

La forêt joue un rôle de barrière visuelle, n'ouvrant des perspectives qu'en direction de l'Ouest.

→ Unité 2 : la zone agricole



C'est un paysage assez uniforme caractérisé par une topographie très peu marquée. Les terrains présentent le long de la Vouge une légère inclinaison. Seuls le village et le château d'eau brisent la monotonie de cette unité paysagère.

L'absence de reliefs importants et d'éléments boisés de type haie ou bosquet au sein de cet espace agricole permet une grande profondeur de champ : la Côte bourguignonne est visible en arrière plan.

La topographie conduit à un découpage de cette unité paysagère en deux sous-unités. La première comprend les terrains situés entre le village et la limite Est de la commune. L'orientation des pentes sur ce secteur conduit à une certaine rupture avec le reste du territoire. La vision est orientée vers le centre de cette zone et non vers l'extérieur. A contrario, les terrains situés à l'Ouest du village présentent une orientation vers l'Ouest et par conséquent une ouverture paysagère vers l'extérieur.

La palette de couleurs offerte par la zone agricole est très large et dépend non seulement de la nature de la culture, mais également de la saison d'observation.

→ Unité 3 : le village



L'habitat est groupé sous forme d'un bourg unique étalé principalement le long de la RD116b, ce qui permet de le qualifier de village-rue.

Le village ne présente pas de « centre » ancien. L'habitat ancien est éparé, et des constructions plus récentes se sont implantées dans les espaces laissés entre les éléments de bâti ancien.

L'habitat s'est ensuite développé le long de voiries nouvelles sous forme de lotissements de quelques maisons, dans un premier temps au Nord du village, puis au Sud, et plus récemment sur la partie centrale.

La trame végétale est omniprésente autour des constructions. Elle permet une bonne intégration de l'habitat dans le cadre naturel environnant.

Cette unité paysagère fait l'objet d'une description plus précise dans le chapitre Paysage urbain (ci-après).

3.1.4. Les entrées de village

→ Entrée Nord par la RD 116 b



Dès la sortie de la forêt, l'automobiliste aperçoit l'entrée du village, qu'il n'atteint qu'après avoir traversé un secteur agricole.

Cette entrée sur le village possède une bonne qualité paysagère. Les différentes haies et arbres isolés accompagnant les habitations contribuent à cette bonne qualité. Elle permet une perception de la moitié Nord du village, dans l'alignement de la route.

Elle présente une bonne lisibilité pour l'automobiliste, les constructions étant équilibrées de part et d'autre de la route

→ Entrée Est par la RD 109 c



Dans un premier temps, le regard de l'automobiliste se porte sur le château d'eau avant de se rediriger sur l'entrée de village.

La présence du château d'eau et de lignes téléphoniques diminue la qualité de cette entrée.

Toutefois, la présence de nombreux éléments arborés autour des habitations permet une bonne intégration du bâti dans le paysage.

L'implantation bilatérale des constructions aboutit à une bonne lisibilité de cette entrée, tout comme la précédente.

→ *Entrée Sud par la RD 116 b*



Dès l'entrée sur le territoire communal (au niveau du pont sur la Vouge), le regard de l'automobiliste est canalisé sur l'entrée du village par des alignements d'arbres implantés de part et d'autre de la route.

Par cette entrée, une bonne partie du village est masquée. Les premières habitations se distinguent à travers le feuillage. Elles sont plus apparentes à droite qu'à gauche de la route.

Cette entrée sur Saint-Bernard est particulièrement agréable. L'urbanisation bilatérale dès l'entrée, ainsi que le panneau d'agglomération contribuent à une bonne lisibilité de l'ensemble.

→ *Entrée Ouest par la RD 109 c*



Tout comme la précédente, cette entrée sur Saint-Bernard est caractérisée par des alignements d'arbres de part et d'autre de la route.

Les constructions sont plus visibles qu'au niveau des autres entrées, la trame végétale étant moins présente. L'aspect plus minéral du village est adouci par les alignements d'arbres qui le précède.

Cette entrée sur le village diffère des précédentes dans le sens où l'automobiliste doit stopper au carrefour avec la RD 116 b tout juste après être entré dans le village. Bien qu'elle soit « courte », cette entrée de village présente une bonne lisibilité du fait de la répartition égale de l'habitat des deux côtés de la voirie.

3.2. ESPACE URBAIN

A partir de différents documents cartographiques, il a été possible de définir les phases de développement successives du village :

- L'habitat ancien est aligné le long d'une rue unique (la RD 116b). Il est en grande majorité constitué de corps de ferme. Ceux-ci sont très espacés les uns des autres, et ne constituent pas à proprement parler un village. Il s'agit plutôt d'un groupement de fermes au sein de l'espace agricole

- Par la suite, le village a réellement pris forme lors de l'implantation de constructions entre les corps de ferme, le long de la RD 116b. Les maisons sont alors alignées le long de la voirie, avec la particularité de ne présenter qu'un seul rideau d'habitations. Des habitations vont également s'implanter le long de la RD 109 c, brisant un peu le caractère linéaire du village.

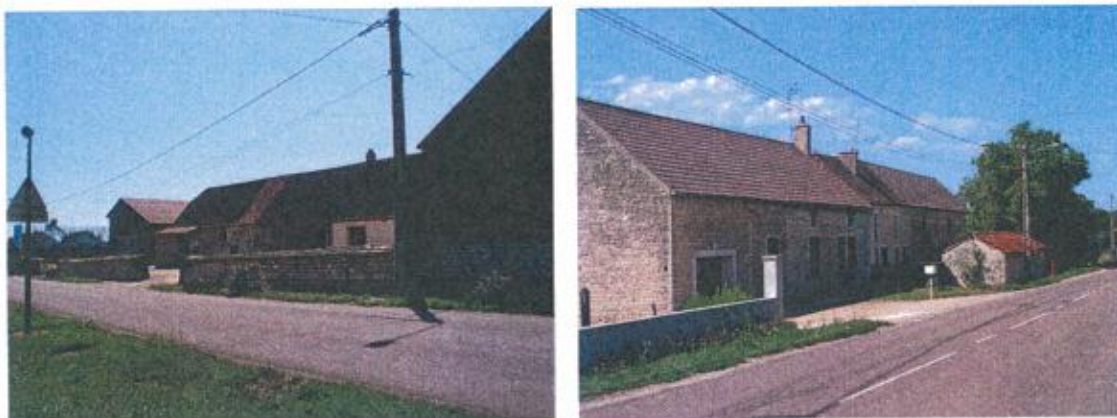
- Enfin, l'apparition d'habitations en deuxième rideau et de lotissements présentant une voirie spécifique contribuent à « étoffer » le village sans le prolonger. Quelques constructions continuent ça et là de combler les « dents creuses » sur la RD 116 b comme sur la RD 109c.

• L'habitat ancien

Il s'agit pour partie d'anciens corps de ferme dont certains ont gardé leur vocation. Ces constructions présentent une architecture homogène à celle des constructions à usage d'habitation.

Les constructions sont de volume simple. Le faitage est le plus souvent parallèle à la rue, et parfois perpendiculaire pour certains bâtiments de corps de ferme. Elles sont peu élevées (rez-de-chaussée + 1 étage). Les toitures sont traditionnellement recouvertes de

tuiles plates de teinte brun-rouge, de plus en plus remplacées par la tuile mécanique. Les constructions présentent généralement des toits à deux pans, à l'exception de certains bâtiments agricoles dont les toitures possèdent des demi-croupes. Les débords de toiture sont faibles à inexistants, aussi bien sur pignon que sur façade. Les cheminées sont disposées au centre du toit ou en pignon. Les toits ne présentent aucune ouverture.



Les murs sont en pierre apparente, ou crépis dans des teintes claires. Les façades sont sobres (absence d'escaliers, de balcons ou de vérandas, ...).

Les ouvertures sont encadrées de linteaux et jambages de pierre laissée apparente. Elles sont plus hautes que large, disposées de façon régulière, alignées d'un étage à l'autre. Les entrées de grange sont rectangulaires ou légèrement cintrées. Certaines habitations anciennes rénovées présentent des ouvertures en toiture de type velux ou lucarnes inexistantes sur le bâtiment d'origine.



Certaines habitations anciennes possèdent un bûcher ou une annexe séparée de l'habitation (cf. photo ci-dessus) ou jointe à celui-ci sous forme d'appentis (ci-contre).

• L'habitat récent

L'architecture des habitations récentes est variable : certaines maisons sont inspirées de l'architecture traditionnelle, d'autres sont de style pavillonnaire. Les formes des constructions sont moins sobres.



La toiture à 2 pans n'est plus exclusive et les ouvertures en toiture sont plus fréquentes. Les constructions sont en général de plus petite taille que le bâti ancien, et ne comportent parfois qu'un rez-de-chaussée. Elles sont accompagnées de dépendances parfois entourées par une haie ou autre élément identifiant la limite de propriété (grillage, muret, ...).



Les habitations se trouvent pour la plupart au niveau du terrain naturel mais certaines présentent un sous-sol enterré avec talus de terre. Ces exhaussements ne correspondent pas à la structure initiale du bâti du village.

- La trame viaire

Elle est particulièrement bien structurée au niveau du village, puisque ce dernier s'est développé le long de deux axes principaux : la RD 116 b et la RD 109 c. Quelques rues (rue des Alouettes, rue du Paquis de Rolange) et plus souvent des impasses (Impasse des Alouettes, impasse des Platanes, ...) et des chemins d'accès privés ont étoffé la voirie. Ces voies secondaires font l'objet d'une moindre circulation et favorisent la sécurité des piétons.



La RD 109 c et la partie Nord de la RD 116 b (jusqu'au niveau de la mairie) présentent de larges accotements permettant le cheminement des piétons sans aménagement particulier, et où le stationnement est possible partout.

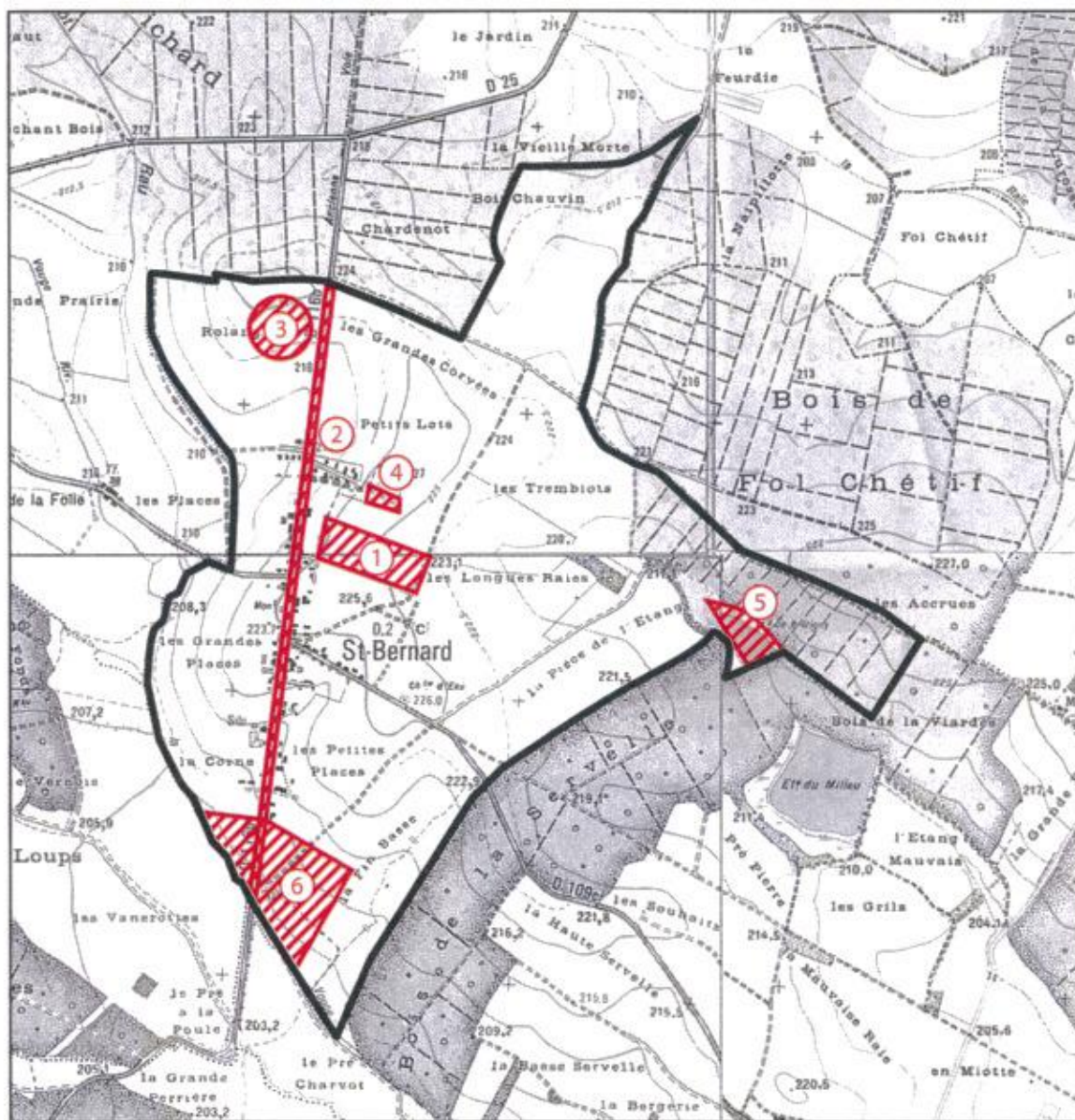


Sur la partie Sud de la RD 116b a été aménagé un sentier piéton parallèle à la route, nettement matérialisé. Il est accompagné de plantations et de plots empêchant le stationnement intempestif des véhicules sur le tracé, pour assurer la continuité de ce chemin jusqu'à l'extrémité du village. Le cheminement des piétons est ainsi assuré en toute sécurité.



Face à la mairie, le carrefour entre le RD 116 b et la RD 109 c est caractérisé par une priorité à droite. Cette règle de circulation n'est pas toujours respectée ce qui confère à ce croisement une certaine dangerosité.

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-BERNARD



SITES ARCHEOLOGIQUES

Légende

Echelle : 1/ 25 000 ème



 Sites archéologiques

 Limite communale

3.3. HISTOIRE ET PATRIMOINE

• Quelques éléments d'histoire

Peu d'éléments ont pu être recueillis sur l'histoire de la commune. Toutefois, quelques dates sont mentionnées :

Le première maison du village aurait été bâtie aux environs de l'an 1100 après J.C..

Le nom de Saint-Bernard est lié à l'histoire de l'Abbaye de Cîteaux : en 1113, Bernard de Fontaine, près de Dijon, accompagné de ses parents et amis, vient redonner espoir et élan au "Nouveau Monastère" en multipliant les fondations (la Ferté, Pontigny, Morimond et Clairevaux dont il sera le premier abbé). Par ses écrits et son influence, l'Abbé Bernard est à l'origine d'une véritable école de spiritualité. Au début du XIII^{ème} siècle, bénéficiant de l'action et de l'éclat de Saint-Bernard, l'Abbaye de Cîteaux est à la tête d'un Ordre qui compte près de 500 maisons.

Le village s'est agrandi au début du XVII^e siècle du fait de l'installation de familles venues d'Alsace et de Lorraine, amenées par les moines de Cîteaux. L'histoire de la commune est donc étroitement liée à celle de l'Abbaye de Cîteaux, voisine de quelques kilomètres.

Les premiers plans du cadastre datent de 1827. Le village ne se compose alors que de quelques fermes.

• Patrimoine archéologique (données de la DRAC)

5 sites archéologiques ont été répertoriés sur la commune à ce jour :

N°	Type et emplacement approximatif
1	Petit enclos carré, repéré par prospection aérienne
2	Voie gallo-romaine – RD116b
3	Grande enceinte trapézoïdale à large fossé et porte désaxée (observée par cliché aérien – lieu-dit Rolanges
4	Grange cistercienne « Grange de Brétigny »
5	Etang dont la première mention connue date du XVI ^e siècle, mais qui a probablement été créé au XII ^e siècle – Etang de Brétigny
6	Traces repérées par photo aérienne (origine archéologique non avérée) – lieu-dit la Fin Basse Est

En application de l'article L.531-14 du code du patrimoine, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent immédiatement être signalées au maire de la commune, lequel prévient la DRAC de Bourgogne, service régional de l'archéologie (39 rue Vannerie – 21000 DIJON ; tél. 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20).

Le Décret n°2004-490 prévoit que « les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations » (art. 1).

Conformément à l'article 7 du même décret, « ... les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages et travaux... peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

La commune de Saint Bernard n'est concernée par aucune servitude de protection, que ce soit au titre des Sites Classés ou Inscrits, des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, ou des Monuments Historiques.

• Autre patrimoine

Le patrimoine local de Saint-Bernard se compose :

- du Monument aux Morts de la Première Guerre Moniale,
- d'une croix avec statue de la Vierge en la mémoire de Ernest MAREY-MONGE (mort en 1852)
- d'une cloche située sur le toit de la mairie, offerte en 1890 par M. Julien OUVRARD, député de la Côte d'Or sous le Second Empire.

Il faut également signaler que la commune de Saint Bernard partage avec Vougeot et Gilly les Citeaux une église accompagnée d'une cure et d'un cimetière, tous trois localisés sur la commune de Gilly les Citeaux.



4. SOCIO-ECONOMIE

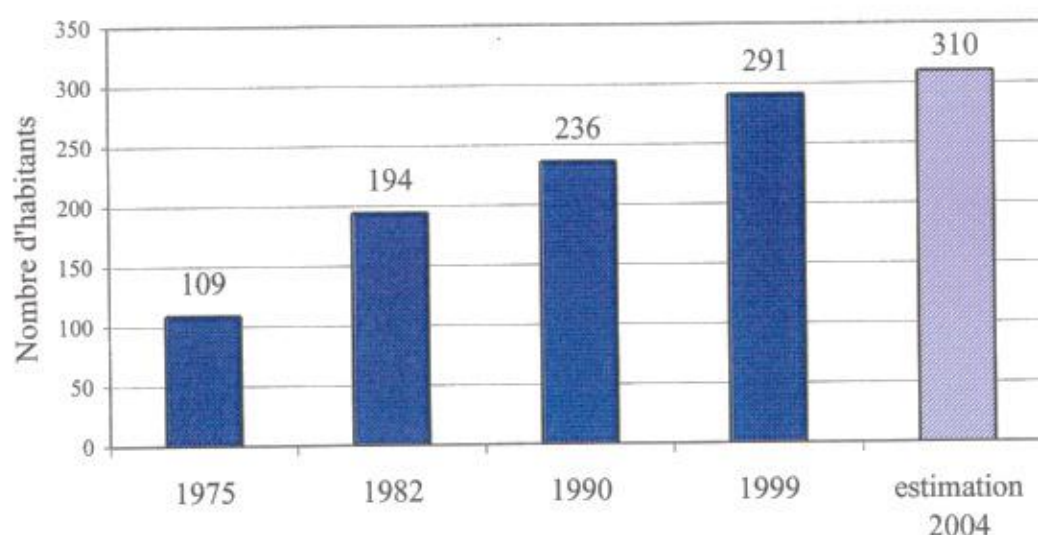
4.1. DÉMOGRAPHIE

4.1.1. Évolution globale

Au dernier recensement (1999), la commune de Saint-Bernard comptait 291 habitants, une estimation municipale récente estime la population en début 2004 à 310 habitants.

La densité de population est de 78,9 habitants / km² en 1999. Elle est supérieure aux moyennes cantonales (57 habitants / km²) et départementale (57,8 hab. / km²) mais inférieure à la moyenne nationale de 108 hab. / km².

Depuis 1975, la population de Saint-Bernard croît régulièrement.



En près de 30 ans (de 1975 à 2004), la population communale a été multipliée par 3 (+ 223 habitants).

L'évolution démographique d'une commune résulte de deux facteurs :

- les variations du solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès),
- les variations du solde migratoire (départ ou arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal).

4.1.2. Composantes évolutives

POPULATION ET TAUX DE VARIATION (sans doubles comptes) à SAINT-BERNARD				
	1975	1982	1990	1999
	Evolution 1975-1982	Evolution 1982-1990	Evolution 1990-1999	
Population	109	194	236	291
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel	0,20%	1,06%	0,68%	
Taux de variation annuel dû au mouvement migratoire	8,34%	1,42%	1,67%	
Taux de variation annuel	8,54%	2,48%	2,35%	
Taux de variation annuel pour :				
- le canton de Nuits-Saint-Georges	1,07%	0,96%	0,47%	
- le département de la Côte d'Or	0,54%	0,53%	0,29%	

Source : INSEE - Recensements de la population.

Sur la commune de Saint-Bernard le taux de variation annuel de la population est régulièrement positif depuis 1975 et cela grâce à la fois au solde migratoire et au solde naturel qui sont positifs.

Si cette croissance est due majoritairement à un solde migratoire élevé entre 1975 et 1982, la tendance se ralentit régulièrement, le solde migratoire diminue (tout en restant positif) et le solde naturel croît régulièrement. L'installation de jeunes ménages sur la commune a contribué à l'augmentation du nombre de naissances.

Cette évolution démographique positive observée sur la commune de Saint-Bernard est nettement plus importante que celle observée sur le canton de Nuits-Saint-Georges ou sur le département de la Côte d'Or.

4.1.3. Structure de la population

Le tableau suivant résume les différentes tranches d'âge présentes sur la commune :

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE à SAINT-BERNARD						
	Homme	Femme	Ensemble		Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
0 - 19 ans	46	45	91	31,3%	26,2%	24,2%
20 - 39 ans	40	46	86	29,5%	27,2%	29,3%
40 - 59 ans	44	40	84	28,9%	26,6%	25,8%
60 - 74 ans	13	15	28	9,6%	12,5%	12,9%
75 ans et +	1	1	2	0,7%	7,4%	7,7%
Total	144	147	291			

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

La commune possède une population jeune avec un nombre de personnes âgées, inférieur en pourcentage, à celui du département et du canton de Nuits-Saint-Georges.

4.1.4. Evolution des ménages

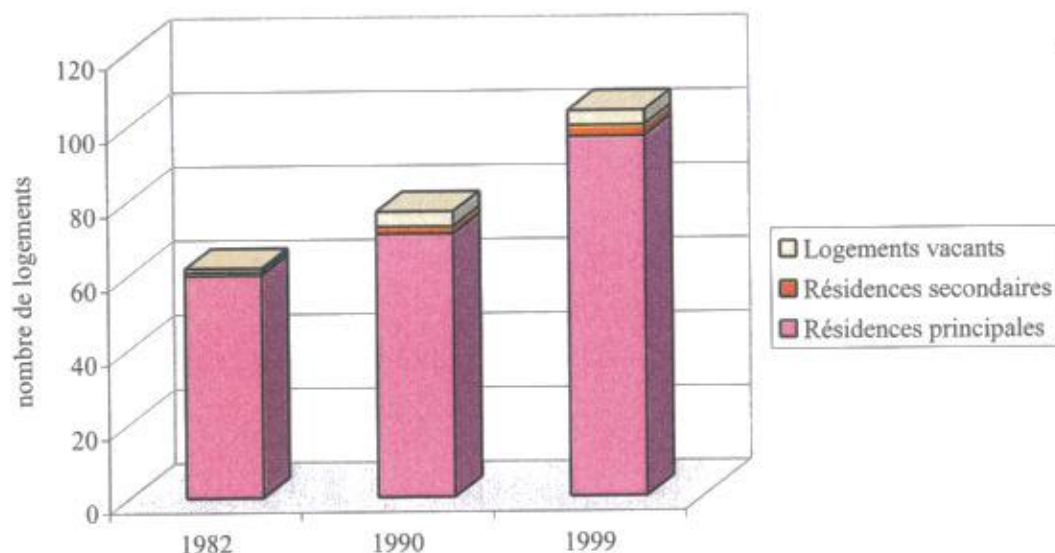
EVOLUTION DES MENAGES à SAINT-BERNARD	1982	1990	1999
Nombre de ménages	60	71	97
Population des ménages	194	238	291
Nombre de personnes par ménage	3,23	3,35	3,00
Nombre de personnes par ménage dans			
- le canton de Nuits-Saint-Georges	2,83	2,71	2,59
- le département de la Côte d'Or	2,69	2,53	2,35

Le nombre de ménages à Saint-Bernard est en augmentation régulière depuis 1982, comme l'est le nombre total d'habitants.

Ce qu'il est intéressant de noter sur cette commune, c'est que le nombre de personnes par ménage est plus élevé que les moyennes de référence, et cela depuis 1982. Il diminue comme ailleurs mais beaucoup moins rapidement : il est encore de 3 personnes par ménage en 1999 alors qu'il n'est que de 2,3 à 2,6 personnes par ménage en moyenne dans le canton ou le département.

4.2. HABITAT

4.2.1. Evolution du parc de logement



EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS à SAINT-BERNARD	1982	1990	1999
Ensemble de logements	62	77	104
Résidences principales	60	71	97
Résidences secondaires	1	2	3
Logements vacants	1	4	4
Taux d'occupation / résidence principale	3,2	3,3	2,8

Sur la période 1982-1990 il s'est construit moins de 2 logements par an.

Entre 1990 et 1999 c'est 3 logements en moyenne qui se sont construits sur la commune.

Sur la période récente (2000-2004) c'est entre 3 et 4 logements par an qui se construisent (données communales).

4.2.2. Structure du parc de logements

PARC DE LOGEMENTS		Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
Ensemble des logements	104		
Résidences principales	97 (93,2%)	89,8%	86,3%
Résidences secondaires	3 (2,9%)	4,5%	6,5%
Logements vacants	4 (3,8%)	5,6%	7,1%
Nombre moyen d'occupants / résidence principale	2,8	2,59	2,35

TYPE DE LOGEMENTS (résidences principales)		Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
Total	97		
Maison individuelle, ferme	97 100%)	81,3%	54,4%
Dans un immeuble collectif	0 (0%)	14,5%	42,8%
Autre	0 (0%)	4,2%	2,8

NOMBRE DE PIÈCES (résidences principales)		Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
1 pièce	0 (0%)	4,2%	7,3%
2 pièces	3 (3,1%)	7,9%	12,7%
3 pièces	10 (10,3%)	17,7%	20,9%
4 pièces	27 (27,8%)	28,6%	26,2%
5 pièces ou plus	57 (58,7%)	41,6%	33,0%

DATE D'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE (données 1999 pour l'ensemble des logements)		Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
avant 1949	18 (17,3%)	42,0%	38,2%
1949 - 1974	9 (8,6%)	24,2%	30,0%
1975 - 1981	33 (31,7%)	12,5%	11,9%
1982-1989	13 (12,5%)	12,4%	9,5%
à partir de 1990	31 (29,8%)	8,9%	10,2%

Le parc de logements de la commune est essentiellement constitué de résidences principales (93,2%) de type « maison individuelle ou ferme » (100%) construites après 1975 (74%).

Le nombre de logements vacants (3,8%) est plus faible que celui du canton et du département. Il est stable depuis 1990.

Le nombre de résidences secondaires est très bas (2,9%) comparé à celui du canton (4,5%), ou du département (6,5%).

Ces deux chiffres tendent à impliquer une faible marge de réutilisation du bâti existant en tant que résidence principale.

Il faut noter également :

- le fort pourcentage de maisons relativement récentes : plus des 3/4 datent d'après 1975,
- une taille moyenne des logements très grande : près de 59% des logements comptent 5 pièces ou plus. Ces habitations sont sous-occupées, le taux d'occupation moyen par logement étant de 2,8 personnes.

Le taux de constructions très récentes est nettement supérieur à celui du canton ou du département.

STATUT D'OCCUPATION (résidences principales)				Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
Propriétaire	85	(87,6%)		68,2%	57,7%
Locataire ou sous-locataire	9	(9,3%)		26,6%	37,7%
Logé gratuitement	3	(3,1%)		5,2%	4,6%

La majeure partie des habitants de la commune sont propriétaires de leurs logements (87,6%). La proportion de locataires est très inférieure à celle du canton et du département, ce qui est le cas pour les communes rurales.

4.3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

4.3.1. Population active

→ Emplois :

POPULATION ACTIVE à SAINT-BERNARD					Canton de Nuits-Saint-Georges		Département Côte d'Or	
	Population active	Chômeurs	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage	Taux d'activités 20-59 ans	Taux de chômage
Total	152	6	86,5%	3,9%	86,8%	6,7%	80,3%	10,7%
Hommes	81	1						
Femmes	71	5						

Source : INSEE - Recensement de la population 1999.

Parmi les 291 habitants de la commune en 1999, on compte 152 actifs : 81 hommes et 71 femmes. Au moment du recensement, 6 de ces actifs cherchent un emploi et 146 travaillent.

Le taux de chômage à Saint-Bernard est très faible (3,9%), plus faible que dans le département de Côte d'Or (10,7%) et dans le canton de Nuits Saint-Georges (6,7%).

Le nombre de chômeurs a diminué depuis 1990 (- 6 chômeurs entre 1990 et 1999), le taux de chômage était de 10,5% à Saint-Bernard en 1990, alors qu'il est de 3,9% en 1999.

Parmi les personnes qui ont un emploi :

- 12 travaillent dans l'agriculture (9,7%)
- 20 travaillent dans l'industrie (16,1%)
- 8 travaillent dans la construction (6,4%)
- 84 travaillent dans le tertiaire (67,7%)

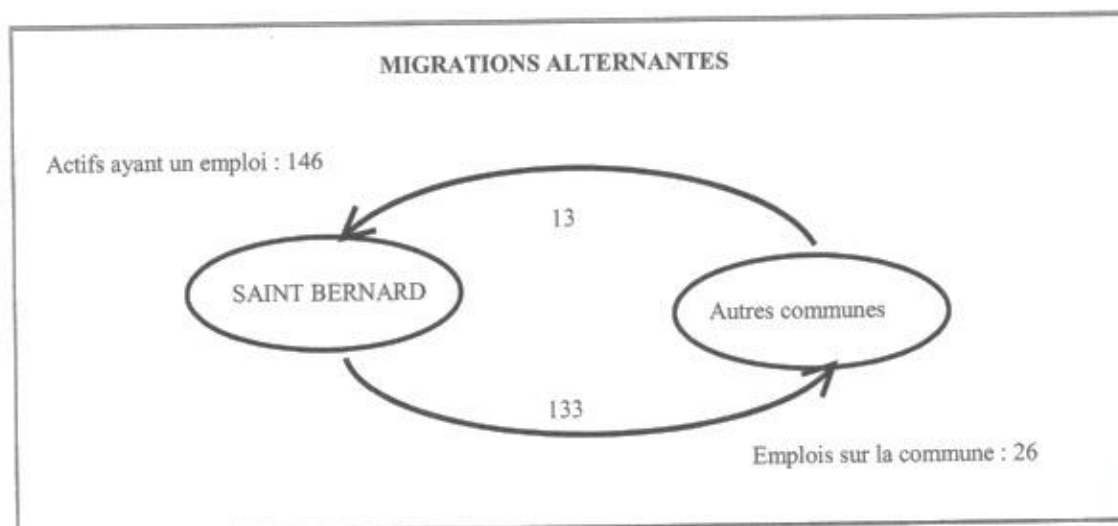
84,2% des actifs occupés sont salariés.

→ **Déplacements et emplois :**

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI			Canton de Nuits-Saint-Georges	Département Côte d'Or
Total	146			
Travaillant : dans la commune	13 (8,9%)		36,2%	43,3%
hors de la commune	133 (91,1%)		63,8%	56,7%
dans le département	126 (86,3%)		60,1%	51,7%
dans la zone d'emploi	46 (31,5%)		32,9%	46,1%

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 8,9% seulement reste travailler dans la commune de Saint-Bernard (soit 13 personnes). La grande majorité des actifs travaille dans le département de la Côte d'Or, en direction de Dijon (34 personnes) et Nuits Saint-Georges (25 personnes), puis Gevrey Chambertin (9 personnes), Chenove (9 personnes) et Beaune (6 personnes). Cette caractéristique tendrait à qualifier la commune de Saint-Bernard de commune "dortoir".

La commune de Saint-Bernard compte 26 emplois, 13 occupés par des habitants de la commune, 13 occupés par des actifs des communes environnantes.



4.3.2. Activités économiques

→ Agriculture :

Le secteur appartient à la région agricole de la plaine.

En 2004, 3 exploitations agricoles professionnelles sont recensées ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Saint-Bernard. Ce nombre après avoir augmenté (il est passé de 3 en 1979 à 6 en 1988) baisse depuis cette date (4 en 2000, 3 actuellement). Ces exploitations sont situées en zone urbanisée, le long de la rue principale du village.

L'activité principale de ces exploitations est la polyculture (céréales et oléagineux) et 2 d'entre elles se consacrent à l'élevage bovins (charolais) : l'une d'entre elles est Installation Classée soumise à Déclaration, l'autre est soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

La SAU totale est de 369 ha dont 295 ha de terres labourables.

La SAU communale est de 295 ha. Une partie de cette superficie est utilisée par 3 exploitants qui viennent de communes voisines.

Un remembrement a eu lieu en 1985.

Les 3 exploitations de Saint-Bernard semblent pérennes, les 5 exploitants en place n'envisagent pas de cesser leur activité à court terme (< 5 ans).

Remarque : Un horticulteur producteur de plantes vivaces qui était installé route de l'Abbaye de Citeaux va cesser son activité début 2005.

Les terres agricoles sont de valeur moyenne (classe 3) et la plupart sont drainées.

→ Industrie, artisanat, commerces :

On recense à Saint-Bernard :

- 1 entreprise qui fabrique des menuiseries PVC (Qualidecor), elle emploie 1 à 2 salariés,
- 1 peintre,
- 1 réparateur / vente électroménager,
- 1 café restaurant,
- 2 plombiers.

La commune ne compte aucun commerce alimentaire, un boulanger ambulant passe tous les jours sauf le lundi.

Les habitants de Saint-Bernard sont essentiellement sous l'attraction commerciale des communes de Nuits Saint-Georges et Vougeot pour la plupart des achats, et de celle de Dijon pour les achats spécialisés.

4.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

→ Equipements scolaires :

La commune de Saint-Bernard est en regroupement pédagogique (RPI) depuis 1977 avec les communes de Gilly-lès-Citeaux, Vougeot, Flagey-Echezeaux :

- maternelle et CP à Gilly-lès-Citeaux où se trouve la cantine et la garderie périscolaire,
- CE1 et CE2 à Flagey-Echezeaux,
- CM1 à Saint-Bernard,
- CM2 à Vougeot.

Une navette de bus du Conseil Général assure le ramassage scolaire.

Les effectifs de primaire sont de 104 enfants en 2003/2004. Pour la rentrée 2004/2005, 108 élèves sont prévus.

Les élèves du secondaire vont au collège de Nuits Saint-Georges, puis au lycée de Brochon. Le département de Côte d'Or assure le ramassage scolaire.

→ Equipements sportifs et de loisirs :

La commune de Saint-Bernard n'a pas de salle polyvalente.

Les habitants peuvent disposer :

- d'un terrain de foot sur la place communale,
- de deux terrains de pétanque + un pour enfants.

Une association socio-culturelle "Les Saint-Bernardins" organise quelques spectacles et l'arbre de Noël de la commune.

Une association de chasse (ACCA) existe sur la commune (regroupée avec Epernay-sous-Gevrey et Vougeot). On y recense en moyenne 7 chasseurs de la commune de Saint-Bernard.

Le gibier chassé est essentiellement le Cerf, le Sanglier, le Lièvre, un peu le Chevreuil.

Une société de pêche, l'Arc-en-Ciel, dont le siège est à Nuits-Saint-Georges, compte 4 à 5 pêcheurs de Saint-Bernard.

Les espèces les plus fréquemment pêchées dans le ruisseau la Vouge sont les Chevesnes, les Vairons et les Goujons.

Un itinéraire de randonnée balisé assez fréquenté traverse la commune. Il relie Gilly à l'Abbaye de Citeaux.

Un circuit VTT de 40 km au total créé récemment traverse le territoire communal de Saint Bernard.

A noter sur la commune, dans le village, la présence d'une chambre d'hôte.

→ *Services divers :*

Le seul service public présent sur la commune est la mairie.

Saint-Bernard ne dispose d'aucun service médical, postal, bancaire ou religieux.

A noter la présence d'un psychothérapeute dans la commune.

→ *Equipements divers et réseaux :*

• Alimentation en eau potable : la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Saulon-la-Chapelle.
La Compagnie Générale des Eaux (CGE) gère le réseau de la commune.

Le château d'eau situé sur la commune de Saint-Bernard vient d'être rénové très récemment.

• Assainissement : la commune est dotée d'un réseau de collecte séparatif. Toutes les habitations sont raccordées à la station d'épuration de Flagey-Echezaux. Cette station peut traiter 12 000 équivalents / habitants. 400 eq./hab. sont réservés à Saint-Bernard qui compte 310 habitants en 2004.

• Réseaux divers : Le territoire communal est traversé par une conduite de gaz, un pipeline et un réseau de fibre optique.

• Ordures ménagères : la commune adhère au SIVOM de Nuits-Saint-Georges.

La collecte des déchets ménagers est hebdomadaire.

Plusieurs points d'apports volontaires situés sur la place communale existent : verre, plastiques, cartons et papiers.

Plusieurs déchetteries sont situées dans un périmètre de 7 km autour de Saint-Bernard : celles de Flagey, Quincey et Nuits-Saint-Georges (située route de Chaux).

4.5. TRAFICS ROUTIER ET FERROVIAIRE, NUISANCES

Le village de Saint-Bernard est traversé par la D 116b. Le trafic y est limité. Seule une vitesse excessive dans la traverse du village est quelquefois à déplorer.

5. DIAGNOSTIC ET RECOMMANDATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LA CARTE COMMUNALE

Ce chapitre expose le diagnostic établi au regard du contexte et des prévisions économiques et démographiques ; il énonce également des recommandations au regard de la préservation de l'environnement, recommandations établies à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

5.1. MILIEU PHYSIQUE

→ Topographie :

La topographie de la commune Saint-Bernard étant très douce, elle ne représente pas une contrainte particulière pour le développement de l'habitat.

→ Géologie :

Le sous-sol de la commune se partage entre colluvions et alluvions fluviales récentes ou anciennes. Par conséquent, les risques d'instabilité géotechnique paraissent très limités voire nuls. Par ailleurs, aucun risque sismique n'a été identifié sur le territoire communal.

→ Hydrogéologie :

Compte tenu de la nature des formations géologiques, les circulations d'eau souterraines se présentent sur la commune de Saint-Bernard sous forme d'une nappe phréatique sensible aux pollutions.

→ Hydrographie :

Le réseau hydrographique est constitué par le Ruisseau le Saviot et la Vouge qui s'écoulent en limite communale Ouest.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée - Corse - Saône Amont, s'applique à la zone d'étude. Parmi les **principes fondamentaux du SDAGE**, il faut noter :

- La conformité avec les objectifs de qualité.
- La lutte contre l'eutrophisation pour laquelle le SDAGE a fixé une teneur maximale en PO4 de 0,2 mg/l. La réalisation de cet objectif passe par la diminution globale des deux tiers des rejets directs en phosphore. L'action se situera au niveau des rejets domestiques, industriels et d'élevage.
- La préservation, la restauration et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides.
- Les inondations pour lesquelles le SDAGE recommande la mise en place des plans de protection contre les risques et de limiter, ou si cette limitation n'est pas possible, de clairement évaluer l'effet des aménagements de bassin versant sur les vitesses de ruissellement et les volumes transférés. De plus, les travaux d'aménagement de rivière pour la protection des lieux habités contre les inondations ne devront concerner que les zones déjà urbanisées.
- La limitation stricte des autorisations d'extractions des matériaux alluvionnaires.

La Carte Communale peut contribuer aux objectifs du SDAGE par le classement en zone naturelle de la zone inondable liée à la Vouge.

Aucun Plan de Prévention du Risque d'Inondation ne concerne la commune de Saint-Bernard.

→ Climatologie :

La dominance des précipitations pluvieuses sur les précipitations neigeuses a conditionné **une forme de toit assez pentue, adéquate à la protection contre la pluie.**

5.2. MILIEU NATUREL

Les principaux milieux rencontrés sont :

- . le milieu forestier,
- . les espaces cultivés et les pâtures,
- . la Vouge, l'étang de Brétigny et ses abords.

Le territoire communal, compte-tenu de son artificialisation, présente **un intérêt écologique modéré**.

Les éléments à préserver sont les boisements constitués, ainsi que les ripisylves des cours d'eau, ces dernières participant à une meilleure qualité des eaux superficielles.

5.3. PAYSAGE

La commune de Saint-Bernard appartient à l'entité paysagère régionale de la Plaine de Citeaux. Il s'agit d'un paysage de plaine boisée caractérisée par de vastes massifs forestiers de chênes ouverts sur de grandes clairières cultivées au cœur desquelles sont implantés des villages et de grosses fermes isolées.

L'habitat est groupé sous forme d'un bourg unique étalé principalement le long de la RD116b, ce qui permet de le qualifier de village-rue. L'habitat ancien est éparé, et des constructions plus récentes se sont implantées dans les espaces laissés entre les éléments de bâti ancien. L'habitat s'est ensuite développé le long de voiries nouvelles sous forme de lotissements de quelques maisons.

La trame végétale est omniprésente autour des constructions. Elle permet une bonne intégration de l'habitat dans le cadre naturel environnant. Il serait donc souhaitable que les futures constructions soient également accompagnées de quelques plantations.

Toutes les entrées de village présentent une bonne lisibilité. Par conséquent, les futures constructions ne devront pas s'implanter au-delà, de façon à conserver cette lisibilité et ne pas prolonger plus encore le village, notamment dans l'axe Nord-Sud.

Les habitations se trouvent pour la plupart au niveau du terrain naturel mais certaines présentent un sous-sol enterré avec talus de terre. Ces exhaussements ne correspondant pas à la structure initiale du bâti du village, elles devraient être évitées.

5.4. CONTEXTE HUMAIN

→ *Population et logements :*

Depuis près de 30 ans la population de Saint-Bernard croît régulièrement suivant un rythme assez soutenu : de 109 habitants en 1975 la population est passée à environ 310 habitants en 2004.

Même si le taux de variation annuel baisse, il est encore nettement plus élevé (2,35%) que dans le canton de Nuits-Saint-Georges (0,47%) ou le département de la Côte d'Or (0,29%).

La population communale est plus jeune que celle du canton et du département, et le nombre de personnes par ménage plus élevé qu'ailleurs (3 personnes par ménage en moyenne).

Au niveau habitat, cette croissance démographique se traduit par une augmentation du nombre de résidences principales de plus de 2 logements par an en moyenne sur les vingt dernières années : à peine plus de 1 par an en moyenne entre 1982 et 1990 et près de 3 par an entre 1990 et 1999 et actuellement, de l'avis des élus, c'est plus de 3 logements qui se construisent annuellement sur la commune depuis 1999.

Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est très faible sur la commune en 1999. Ce qui tendrait à indiquer qu'il y a peu de marge de réutilisation du bâti existant. La seule possibilité de création de logements est la construction neuve.

L'augmentation des résidences principales a été de 2,2 en moyenne par an entre 1982 et 1999 (dont 3 par an entre 1990 et 1999). Si ce rythme de création de nouveaux logements se poursuivait, ce serait entre 24 et 33 logements supplémentaires qui seraient implantés à Saint-Bernard entre 2005 et 2015.

→ *Activités :*

Agriculture :

L'agriculture est encore bien présente sur la commune de Saint-Bernard. Les trois exploitations agricoles sont situées en zone urbanisée, le long de la rue principale du village.

Leur activité principale est la polyculture (céréales, oléagineux) et deux d'entre elles se consacrent à l'élevage bovins, dont une, le Gaec de la Vouge, est installation classée, soumise à déclaration.

L'activité agricole doit être protégée mais la production d'éventuelles nuisances pour les habitations voisines est également à prendre en compte. Aussi, le décret du 25 février 1992 fait entrer l'élevage de bovins dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Différents régimes peuvent s'appliquer (règlement sanitaire départemental, installation classée soumise à déclaration ou à autorisation), mais dans le cas le plus contraignant, la localisation des nouveaux élevages est interdite à moins de :

- . 100 m des habitations (pour les élevages bovins, soumis à déclaration, cette distance peut être réduite à 50 m si la stabulation est prévue sur litière),
- . 35 m des puits et des cours d'eau,
- . 200 m des lieux de baignade,
- . 500 m des zones de pisciculture.

La réciprocité des distances d'éloignement entre une activité agricole et un tiers est clairement définie par l'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole.

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la prise en compte de l'activité agricole passera par un classement en zone non constructible des terrains non construits compris au minimum dans un rayon de 50 m autour des bâtiments d'élevage et de leurs annexes existants (1 exploitation est soumise au Règlement Sanitaire Départemental et 1 est soumise à déclaration au titre des installations classées).

Pour les exploitations de type élevage (installations classées) situées en zone urbanisée, aucune extension ne sera autorisée.

D'autre part les meilleures terres agricoles de la commune doivent être préservées de tout envahissement urbain : le territoire agricole sera classé en secteur non constructible.

Industrie - Artisanat - Commerce :

La commune de Saint-Bernard ne compte aucun commerce de proximité, les habitants font leurs achats à Nuits-Saint-Georges, Vougeot ou Dijon.

Quelques entreprises artisanales sont présentes sur la commune. Aucune n'est installation classée.

→ *Equipements scolaires et loisirs :*

Equipements scolaires :

Saint-Bernard est en RPI depuis 1977 avec Gilly-lès-Citeaux, Vougeot et Flagey-Echezaux. Une classe (CM1) est à Saint-Bernard. Ce RPI fonctionne bien.

Equipements sportifs et de loisirs :

La commune n'a pas de projets à court ou moyen terme dans ce domaine.

→ *Assainissement et réseaux :*

Assainissement :

La commune est dotée d'un réseau de collecte séparatif raccordé à la station d'épuration de Flagey-Echezaux. Cette station peut traiter 12 000 équivalents habitants et 400 eq. hab. sont réservés à Saint-Bernard : ce qui permet à la commune d'accueillir des habitants supplémentaires.

Un plan de zonage d'assainissement est en projet sur la commune.

Réseaux :

Le territoire communal est traversé par une conduite de gaz, un pipeline et un réseau de fibre optique. Il faudra en tenir compte lors de la définition de nouvelles zones constructibles.

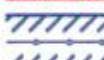
→ *Sécurité routière et stationnement :*

L'article R.111.4 du Code de l'Urbanisme prévoit que « la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux besoins de l'immeuble à construire », même si la commune est dotée d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale.

L'application de cet article contribuera à améliorer la sécurité routière sur les voies publiques du village de Saint Bernard.

SAINT BERNARD

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE CARTE DE SYNTHESE DES ANALYSES PRELIMINAIRES

	Boisements
	Haies ou ripisylves
	Plantations ou alignements d'arbres
	Cours d'eau
	Fossé
	Mare, étang
	Centre du village (Mairie)
	Activités
	Exploitations / Bâtiments agricoles et périmètres (100 m)
	Prairies, pâtures
	Cultures
	Patrimoine local à préserver
	Routes départementales
	Pipe-line et zone de servitudes (15 m)
	Gazoduc et zone de servitudes (100 m)
	Zone non aedificandi (6 m)

INITIATIVE Aménagement et Développement



4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr

Echelle : 1/ 9 500 ème



**CHAPITRE II :
PERSPECTIVES D'EVOLUTION,
PARTI D'AMENAGEMENT RETENU
ET JUSTIFICATION**

1. ORIENTATIONS DU PROJET DE VILLAGE

1.1. RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

Depuis près de 30 ans, la commune de Saint Bernard connaît une croissance confirmée de sa population, qui s'est amortie sur la période 1999-2004. La croissance du nombre d'habitants est nettement plus élevée que celle du canton de Nuits Saint Georges et celle du département de la Côte d'Or.

L'amortissement de la courbe de croissance de la population sur la période 1999-2004 s'explique par un taux de variation annuel dû au solde naturel en baisse depuis 1982. Ce chiffre est passé de 1,06 % sur la période 1982-1990 à 0,68 % sur la période 1990-1999.

La proximité de Dijon et de Nuits Saint Georges ainsi qu'un cadre de vie agréable et préservé conduisent de nombreuses personnes de l'extérieur à solliciter la municipalité sur les possibilités de construction ou de location d'une maison ou d'un appartement.

L'objectif de la commune est de maintenir cette croissance de la population.

La croissance du nombre de logements s'est renforcée ces dernières années. Entre 1982 et 1990, il s'est construit moins de deux habitations par an. Entre 1990 et 1999, la moyenne passe à 3 logements par an. Enfin, sur la période 1999-2004, la croissance se confirme avec près de 4 logements par an. Le nombre de résidences secondaires et de logements vacants est faible et stable, ce qui offre un faible potentiel de renouvellement urbain.

L'objectif communal étant de poursuivre la croissance actuelle de la population, les calculs seront basés sur une fréquence de construction de 2 à 3 habitations par an en moyenne.

Outre la volonté d'intégrer au mieux les pressions foncières existantes, la municipalité prend par ailleurs en compte les sensibilités et contraintes environnementales, paysagères et agricoles.

1.2. GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs visés ci-dessus, six orientations ou principes directeurs ont été retenus par la commune. Certaines orientations dépassent le cadre réglementaire de la carte communale et ne pourront être traduites dans le document d'urbanisme que sous forme de recommandations.

- ① *Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.*
- ② *Protéger le patrimoine communal.*
- ③ *Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.*
- ④ *Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents.*
- ⑤ *Pérenniser les activités agricoles et artisanales.*
- ⑥ *Prévoir les équipements collectifs nécessaires pour accompagner la croissance démographique.*

1.3. MODALITES D'APPLICATION DES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- ① *Favoriser le développement démographique sur la commune en permettant l'accueil de constructions nouvelles.*

Compte tenu de l'évolution démographique sur le canton, de l'évolution démographique communale depuis 1975, de la demande existante pour la construction et la location de logements, une hypothèse de croissance démographique annuelle de 2,3 % est déterminée pour les années à venir (elle avoisine le taux de variation annuel entre 1982 et 1990, et entre 1990 et 1999).

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Elements de paysage/patrimoine à préserver



LEGENDE :



Monument aux Morts



Statue de la Vierge

Selon cette estimation, la population municipale atteindrait 355 habitants en 2010, en se basant sur la population communale en 2004 (310 habitants). L'objectif communal est d'atteindre environ 400 habitants d'ici 2015.

Parallèlement, avec un rythme de construction de 2 à 3 logements par an, la commune devrait accueillir 20 à 30 habitations supplémentaires à l'horizon 2015, ce qui représente une surface d'environ 3 ha de terrains constructibles (pour une surface moyenne de parcelle de 10 ares). Sur la base de 2,8 personnes par ménage, ceci conduit à une augmentation de population de 85 personnes environ, ce qui est conforme aux objectifs présentés ci-avant.

Les surfaces constructibles seront définies en fonction de ces objectifs (environ 400 habitants en 2015), en tenant compte du nombre de parcelles disponibles et de la rétention foncière.

② *Protéger le patrimoine communal.*

L'analyse du milieu naturel a montré que l'intérêt écologique principal de la zone d'étude réside dans les boisements situés au Nord et à l'Est du territoire communal. Ils seront exclus des zones constructibles.

La Loi UH de juillet 2003 offre à la commune la possibilité de protéger son patrimoine : pour ce faire, la commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

Le Monument aux Morts et la statue de la Vierge ont été répertoriés comme éléments paysagers à préserver. Ils sont identifiés sur la carte ci-contre.

③ *Prendre en compte les contraintes et les sensibilités environnementales et paysagères.*

➤ Lors de l'implantation des habitations et d'éventuelles activités économiques, la carte communale prendra en compte la sensibilité du site vis à vis des pollutions de surface ; l'objectif recherché sera la préservation et l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

. La majorité de la surface composant le territoire communal sera classée en secteur non constructible, notamment les abords des cours d'eau et les éléments boisés.

. L'ensemble des habitations du village est raccordé au réseau d'assainissement collectif de type séparatif (eaux usées + eaux pluviales). Les futures constructions devront également y être raccordées.

. Une attention particulière sera portée aux abords des différentes activités afin de faciliter leur intégration dans le paysage, et de réduire autant que possible les nuisances visuelles et de bruit. La préservation de la qualité de l'air devra également être prise en compte.

➤ La ripisylve de la Vouge sera protégée par un classement en secteur non constructible, sans pour autant assurer une protection forte de cet élément naturel.

➤ Les secteurs inondables seront classés non constructibles.

➤ La maîtrise de l'urbanisation future doit s'attacher à la préservation des paysages. Les caractéristiques, secteurs et éléments paysagers seront préservés d'une urbanisation non contrôlée. Sont notamment concernés :

. Les bois.

. Les abords de la Vouge.

. Les alignements d'arbres le long de la voirie.

➤ Les constructions nouvelles, pour s'intégrer au mieux au bâti ancien, devront suivre la structure et la morphologie de l'habitat traditionnel. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une attention toute particulière, car ils seront fortement exposés à la vue.

④ *Assurer un développement urbain et un fonctionnement du village cohérents*

➤ La délimitation des secteurs constructibles respectera les contraintes et sensibilités environnementales et paysagères (cf. orientations n°①, ② et ③).

➤ On évitera le développement anarchique au coup par coup, sans logique urbaine, et le mitage urbain en général en évitant notamment la progression linéaire du bourg le long des axes routiers. Ainsi, les secteurs urbanisables seront délimités de façon à créer quelques points de densification urbaine et les zones agricoles (non constructibles) seront maintenues.

➤ La délimitation des secteurs constructibles tiendra compte de la présence du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement et du réseau électrique.

➤ L'urbanisation du (des) nouveau(x) secteur(s) constructible(s) pourra se faire dans le cadre d'un aménagement cohérent : routes, réseau d'eau potable, réseau d'eaux

usées, réseau d'eaux pluviales, électricité... dimensionnés pour l'ensemble du secteur, ainsi que les accès regroupés. La réflexion portera sur l'urbanisation de la totalité du secteur concerné.

Il faudra également prévoir, dans le cadre de l'aménagement de ce(s) secteur(s), le développement de l'urbanisation à très long terme, en préservant des possibilités de raccordement aux éventuelles opérations d'urbanisation future (ne pas enclaver les terrains situés à l'arrière des zones à construire).

⑤ ***Pérenniser les activités agricoles et artisanales.***

➤ L'activité agricole sur la commune sera préservée :

- . les terrains situés à l'arrière des sièges d'exploitation seront classés en secteur non constructible.
- . les terres agricoles seront préservées par un classement en secteur non constructible.

⑥ ***Prévoir les équipements collectifs nécessaires à l'accompagnement de la croissance démographique.***

➤ Le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Flagey-Echezaux, d'une capacité totale de 12000 équivalents habitants, dont 400 sont réservés pour Saint Bernard. Elle permet donc l'accueil et le raccordement de nouvelles constructions à Saint Bernard.

➤ La commune est alimentée en eau potable par le SIE de Saulon la Chapelle. Aucun problème de qualité des eaux distribuées n'est à déplorer. Il ne se pose aucun problème de ressource en eau, dans la perspective de l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.

2. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément aux articles R. 124-1, R. 124-2, et R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, la présente carte communale comprend les pièces suivantes :

- le présent **rapport de présentation** (article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme) qui expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, analyse l'état initial de l'environnement et évalue les incidences des orientations sur l'environnement. Il explique et justifie les choix retenus.
- le ou les **documents graphiques** (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Des annexes complètent pour information le dossier de carte communale (pas de caractère opposable aux tiers) :

- les servitudes d'utilité publique (plan),
- les schémas du réseau d'eau potable, et du réseau d'assainissement.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

3. DEFINITIONS ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La traduction graphique du projet de village a permis de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3.1. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES : ZONE U

Les secteurs où les constructions sont autorisées ont été délimités en fonction des orientations du projet de village. Le village étant bien groupé, la zone U se compose d'un seul secteur :

D'une superficie globale de 30 ha 85 a 83 ca, cette zone est déjà en grande partie urbanisée. La surface disponible brute théoriquement constructible représente 4 ha 58 a auxquels s'ajoutent environ 8 parcelles pouvant accueillir une construction. Cependant, l'espace net effectivement disponible à la construction est inférieur, certains terrains faisant l'objet d'une forte rétention foncière ou étant gardés pour aisance par leur propriétaire.

La superficie disponible se répartit principalement en 7 secteurs répartis de part et d'autre de la RD 116b dans les espaces laissés libres entre les constructions actuelles. Sur l'ensemble du bourg, les espaces à bâtir correspondent à amélioration de la cohésion du village sans progression linéaire de l'urbanisation le long des axes routiers.

En se basant sur une superficie moyenne de 10 ares pour une parcelle constructible, les superficies ouvertes à la construction ainsi que les parcelles disponibles permettront l'accueil d'environ 30 nouvelles habitations. Il est tenu compte dans ce calcul de la rétention foncière et du fait qu'une partie de la superficie est destinée à la voirie et aux espaces verts (environ 15 %).

Les nouveaux secteurs constructibles sont pour certains soumis à la vue depuis la RD 116b mais n'augmentent pas l'espace occupé par le village dans le champ de vision perçu depuis les communes voisines. De façon générale, l'implantation de nouvelles constructions ne modifiera pas la perception globale du bourg.

Les contraintes environnementales et réglementaires ont été prises en compte. Le zonage a été délimité de façon à ne pas s'accoler à des activités génératrices de nuisances.

3.2. LES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS AUTORISEES : ZONE N

Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées occupent le reste du territoire communal et comprennent notamment :

- les boisements,
- les zones inondables,
- l'espace agricole et l'arrière des exploitations agricoles existantes,

qui doivent être protégés de toute urbanisation nouvelle.

Dans ces secteurs sont toutefois autorisés l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

4. SUPERFICIE DES SECTEURS ET CAPACITE D'ACCUEIL

4.1. LA SUPERFICIE DES SECTEURS

<i>Secteurs</i>	<i>Superficie brute (en ha)</i>	<i>Superficie relative (en %)</i>
<i>Secteurs où les constructions sont autorisées</i>	30,9	8,4 %
<i>Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées</i>	338,1	91,6 %
Total	369	100 %

4.2. LA CAPACITE D'ACCUEIL DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

Afin de prévoir plus facilement l'urbanisation future de la commune, il est nécessaire de connaître les capacités d'accueil intrinsèques des secteurs où les constructions sont autorisées.

<i>Secteurs</i>	<i>Superficie totale</i>	<i>Superficie libre à la construction</i>	<i>Capacité théorique en nombre de logements (1)</i>	<i>Capacité théorique en nombre d'habitants (2)</i>
<i>Secteurs où les constructions sont autorisées</i> <i>Zone U</i>	30,86	4 ha 58 a + 8 parcelles	29 + 5	81 + 14
Total	30,86	4 ha 58 a	34	95

(1) Il est pris, comme densité, 8 logements à l'hectare (avec une superficie moyenne de parcelle constructible de 10 ares, et 15 % de surface réservée aux voiries et espaces verts). Il est également tenu compte de la rétention foncière (environ 25 %).

(2) Il est considéré qu'une résidence représente un ménage. Le nombre de personnes par ménage est de 2,8.

La capacité théorique d'accueil de nouveaux habitants à Saint Bernard est de 101 personnes.

L'évolution démographique espérée par la commune à l'horizon 2015 est de + 85 habitants soit 30 constructions environ.

On constate, au vu du tableau précédent, que les capacités d'accueil estimées sur les secteurs constructibles sont en cohérence avec les objectifs d'évolution démographique annoncés pour les 10 ans à venir (2015).

5. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

5.1. COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- *Les règles générales d'urbanisme et la loi solidarité et renouvellement urbains (S.R.U.)*

Les règles générales d'urbanisme s'appliquent au territoire communal de Saint Bernard et notamment l'article L. 110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

D'autre part, la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 s'articule autour de 3 axes majeurs :

- renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales (en réformant les documents d'urbanisme, et en modifiant le financement de l'urbanisme).
- mettre en place une politique de déplacement au service du développement durable.
- assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité, conforter la politique de la ville.

Ainsi, les cartes communales doivent répondre aux objectifs définis dans le nouvel article L. 121-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L. 111-1-1. »

• **La Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat**

La Loi UH ouvre de nouveaux droits aux communes :

- la municipalité a la possibilité de protéger des éléments de paysage : haies, mares, clôtures, murets, ... La commune soumet la liste des éléments qu'elle souhaite protéger à enquête publique puis l'approuve en conseil municipal. Tous les travaux sur ces éléments sont alors soumis à une « autorisation pour installation et travaux divers » délivrée par le maire ou l'Etat.

- si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la loi UH offre la possibilité d'instaurer un droit de préemption pour acheter les terrains concernés.

⇒ La Carte Communale de Saint Bernard est compatible avec les différentes lois d'aménagement et d'urbanisme présentées précédemment :

Elle permet un développement du village structuré, tout en protégeant les secteurs agricoles et naturels.

L'espace agricole et les terrains situés à l'arrière des exploitations agricoles sont classés en secteur non constructible de façon à permettre l'évolution de cette exploitation.

La totalité des bois et les autres espaces naturels d'intérêt écologique et paysager sont protégés par un classement en secteur non constructible.

Les futurs secteurs constructibles se situent dans la continuité du bâti existant.

La surface de ces secteurs a été définie en fonction des hypothèses de croissance démographique et des objectifs de la municipalité, et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes au sein du tissu urbain (renouvellement urbain). En termes de capacité théorique, la carte communale de Saint Bernard permet d'accueillir 89 nouveaux habitants (32 nouvelles habitations). Il est correctement dimensionné pour les 10 années à venir, avec une marge de sécurité nécessaire en raison de l'inertie des marchés fonciers, de la rétention foncière...

Le document d'urbanisme permet la diversité des constructions : plusieurs secteurs de la commune sont urbanisables, et les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent sur le territoire communal permettent des possibilités de constructions à usage d'habitations et d'activités, et des options d'implantation des constructions souples ; les pavillons individuels, les petits collectifs, l'habitat social, les logements locatifs ... peuvent potentiellement être construits à Saint Bernard.

L'élaboration de la carte communale a permis de faire le bilan des besoins en équipements collectifs et de services publics.

Les risques naturels (inondation et mouvements de terrain) ont été pris en compte, et les secteurs éventuellement concernés sont classés non constructibles.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la réalisation du zonage d'assainissement est simultanée à l'élaboration de la carte communale. L'assainissement collectif concerne l'ensemble du village.

La qualité du patrimoine a été exposée dans le présent rapport de présentation. La statue de la Vierge et le Monument aux Morts ont été répertorié comme élément du patrimoine local à préserver.

• *Les directives territoriales d'aménagement*

Les Cartes Communales doivent également répondre aux dispositions mentionnées à l'article L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme :

« Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, adaptés aux particularités géographiques locales.

[...]

Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants.

Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. [...] »

La commune de Saint Bernard est limitrophe du périmètre du SCOT du Dijonnais.

• *Loi d'Orientation pour la Ville (LOV)*

La LOV doit trouver sa traduction en politique départementale dans les documents d'urbanisme par des mesures locales destinées notamment à favoriser une offre de logements qui, par son importance, sa qualité architecturale, son insertion urbaine, sa diversité, sont de nature à assurer la liberté de choix, pour toute personne, de son mode d'habitation.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle de Saint Bernard ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé et accession à la propriété.

La Loi d'orientation pour la Ville a également prévu des dispositions concernant le « maintien de l'habitat, notamment à vocation sociale, dans les quartiers anciens ». A cet effet, elle a introduit diverses mesures concernant les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Par ailleurs, l'extension des aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) au parc récent élargit le champ d'application des OPAH.

5.2. PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

• *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)*

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et ses dix orientations fondamentales (cf. p 9) s'appliquent au territoire de Saint Bernard.

La carte communale de Saint Bernard, même si elle ne peut évidemment pas répondre à tous ces objectifs, les a pris en compte par :

- le classement en secteur non constructible de la majorité du territoire communal (91,8%), notamment les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords ; ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

- le classement en secteur non constructible des zones inondables.

- ***Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages***

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages dit :

« Article 1 -

Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de « directives territoriales d'aménagement » prises en application de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages. [...] »

L'élaboration de la carte communale a tenu compte des paysages naturels et urbains, de leurs caractéristiques, de leurs qualités et de leurs sensibilités. La carte communale permet donc de préserver les paysages communaux.

- ***Loi sur l'air.***

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et en particulier l'article 17, trouve son implication dans les articles L. 110, et L. 121-10 du Code de l'Urbanisme.

La carte communale de Saint Bernard est conforme à ces articles du Code de l'Urbanisme.

- ***Loi sur l'eau.***

L'article 35 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'Eau », a introduit l'obligation pour les communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La commune procède actuellement à l'élaboration d'un zonage d'assainissement, qui sera achevée début 2005. L'assainissement collectif concerne l'ensemble du village.

5.3. RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 concernant le territoire de la commune de Saint Bernard, et reportées sur le plan joint dans les annexes de la carte communale sont les suivants :

- A1** : Bois ou forêts soumis au régime forestier
- I1bis** : Servitudes (concernant les hydrocarbures liquides) relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la société 'Economie Mixte des Transports Pétroliers (TRAPIL).
- I3** : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz (DRIRE, Gaz de France, Direction production Transport Région Centre-Est).
- I4** : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (DRIRE, EDF).
- PT3** : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (Télécommunications, Centre de construction des lignes).
- T7** : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (applicables à tout le territoire communal).

La carte communale tient compte de ces servitudes (le code alphanumérique, indiqué en-tête de rubrique, est conforme à la classification de l'annexe de l'article A. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

**CHAPITRE III :
CARTE COMMUNALE ET
PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre fait le bilan des incidences de la carte communale sur l'environnement. Il expose les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement prises dans le cadre de la carte communale suite au diagnostic environnemental de la commune de Saint Bernard, et aux recommandations proposées pour la prise en compte de l'environnement (cf. p. 51 et suivantes).

Les sites paysagers remarquables, et les sites présentant un intérêt écologique particulier sont protégés par un classement en secteurs non constructibles.

Les incidences de l'élaboration de la carte communale sur l'environnement sont donc mineures : les secteurs à urbaniser empiètent certes sur l'espace naturel, mais ils sont situés en dehors des sites présentant un intérêt environnemental. De plus, ils sont dimensionnés pour recevoir une population et des activités en quantité cohérente avec les capacités d'accueil de la commune et l'évolution démographique projetée. Enfin la délimitation des secteurs à urbaniser répond à un souci de cohérence urbaine et de respect du paysage (urbain et naturel) communal. Elle répond au principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural préconisé par la loi S.R.U.

L'élaboration de la carte communale a même favorisé la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement futur du territoire communal : les analyses préliminaires ont mis en évidence les sensibilités et atouts environnementaux de la commune, et la carte communale a entériné la protection des secteurs présentant un intérêt environnemental ainsi que la protection des éléments de patrimoine et/ou paysagers répertoriés comme tels.

La délimitation des secteurs constructibles a notamment exclu les sites présentant un intérêt écologique et/ou paysager :

- les boisements,
- les abords de la Vouge,
- L'espace agricole sur l'ensemble du territoire communal,

ainsi que les secteurs présentant des sensibilités environnementales particulières et des risques pour la construction :

- les secteurs à risques d'inondation.